

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Monsieur Pascal DEMARTHE, Maire, le 24 février 2025 à 18 H 00 à Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Patrick LEDET, Christine CHEVALLIER, Jacques MAGNIN, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Laurent PRUVOT, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Fabrice BEAUGER à Danielle VASSEUR, Françoise BEAURIN à Lydie NOEL, Danièle DUPUY à Christine CHEVALLIER, Maryse JACQUET à Michelle DELAGE,

Etait absente : Patricia CHAGNON

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick DAIRAIN

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

Mme Florence PETIT est arrivée à 18h26 avant le vote du point 12 « Don à la croix rouge française en soutien à la population de Mayotte » et avait donné procuration à M. Patrick DAIRAIN jusqu'à son arrivée.

M. Laurent PRUVOT a quitté la séance à 19h41 au cours du point 17 « Exercice 2025 – Débat d'orientation budgétaire » et avait donné procuration à Mme Monique BOULART jusqu'à la fin de la séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour un vœu présenté par M. le Maire intitulé « Pour une régulation des populations de cormorans et la suspension des prélèvements de civelles ». Ce vœu a été envoyé par mail aux élus le 21 février dernier et déposé en séance sur table.

En fin de séance, Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales prises conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité.

A l'ordre du jour

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

- 1 - CENTRE D'INTERPRETATION DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE - AVENANT AU MONTANT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE
- 2 - FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE AVEC CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES POUR LES VEHICULES DE LA VILLE D'ABBEVILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 2022/22

CULTURE

Rapporteur : Florence PETIT

- 3 - CONVENTION DE PARTENARIAT 'DESTINATION BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME' 2025-2027 ENTRE BAIE DE SOMME 3 VALLEES ET LA VILLE D'ABBEVILLE
- 4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET LE PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES 'FRANCEARCHIVES.GOUV.FR'
- 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SERVICE PEDOPSYCHIATRIE)

DOMAINE ET PATRIMOINE

6 - PARCELLE BR 230 SISE CITE DES CHEMINOTS - SERVITUDE DE PASSAGE

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS

7 - QUARTIER RESIDENCE LES ARGILLIERES - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET BAIE DE SOMME HABITAT

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIENATIONS

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

8 - CESSION DE LA PARCELLE BN 70, POUR PARTIE, SISE VOIE MICHEL DEBRAY, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

9 - CESSION D'UNE PARCELLE BN 70 (POUR PARTIE) - VOIE MICHEL DEBRAY - SOCIETE EUROVIA

ENVIRONNEMENT

10 - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE REFUGE FOURRIERE DU PONTHEU MARQUENTERRE 2025-2027

Rapporteur : Monique BOULART

11 - PRESENCE DE MERULE SUR UN BATIMENT COMMUNAL AFFECTANT L'HABITATION 11 RUE DES CARMES - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET M. LEULLIER ET MME VAQUEZ

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

FINANCES LOCALES

12 - DON A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

FINANCES LOCALES - TARIFS

13 - MEDIATHEQUES - CREATION DE TARIFS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023.040 DU 27/03/2023

Rapporteur : Florence PETIT

FONCTION PUBLIQUE

14 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Rapporteur : Michelle DELAGE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE

15 - CREATION ET VALIDATION DE TROIS PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) A ABBEVILLE : CARRIERE DE MENCHECOURT, CARRIERE CARPENTIER ET 27 MONUMENTS HISTORIQUES

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

16 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) - 2EME MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Rapporteur : Pascal DEMARTHE

FINANCES LOCALES - EXERCICE FINANCIER

17 - EXERCICE 2025 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Lydie NOEL

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL présenté par Monsieur le Maire intitulé « Pour une régulation des populations de cormorans et la suspension des prélèvements de civelles »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2025.001 CENTRE D'INTERPRETATION DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE - AVENANT AU MONTANT DES HONORAIRES DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapport de présentation

La création d'un centre d'interprétation de la Seconde Guerre mondiale, à Abbeville, s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et patrimoniale, mais aussi dans la volonté d'offrir une nouvelle dimension à l'exercice du travail d'histoire et du devoir de mémoire. A ce jour, il n'existe aucun équipement structurant permettant d'appréhender l'histoire de la Seconde Guerre mondiale dans le département de la Somme. C'est donc de la création d'un outil unique au sein du Pays d'Art et d'Histoire, nouvellement labellisé, que se dessinent les contours.

Un comité scientifique et un comité de pilotage ont été mis en place en mars 2023 afin de participer au projet scientifique et culturel (PSC), à la définition du concept du parcours permanent, à l'écriture du contenu scientifique basé sur une historiographie actuelle. Un

programme, basé sur le PSC, a ainsi été réalisé en interne par le service des archives municipales, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire. Il a permis de déterminer les objectifs scénographiques et muséographiques, les collections et ressources disponibles, le fonctionnement du centre d'interprétation mais aussi sa relation avec la billetterie du musée.

Le bâtiment place de l'amiral Courbet, face au musée, a été identifié afin d'affirmer ce lieu en porte d'entrée culturelle de la ville.

Une enveloppe prévisionnelle a été établie à hauteur de 455 000 € HT (valeur janvier 2024), répartie comme suit :

- . part des travaux bâtiments : 175 000 €,
- . part de la scénographie/muséographie : 200 000 €,
- . part des équipements / mobiliers : 80 000 € (hors mobiliers de bureaux).

Suite à une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement PRESENCE / MOTION AGENCY / LUC MARIE / GAP ARCHITECTURE / IPH INGENIERIE pour un forfait de rémunération provisoire (mission de base + mission complémentaire) de 96 900 € HT, représentant un taux de rémunération de 19,75 %, sur le montant estimatif des travaux prévisionnels affecté à hauteur de 455 000 € HT.

La phase Diagnostic de la mission de maîtrise d'œuvre a permis de lancer des investigations nécessaires à la rénovation et reconversion du bâtiment des années 80. Sous une enveloppe générale correcte, des points de désordres apparaissent et doivent être levés (étanchéité des menuiseries d'époque, étanchéité de la toiture terrasse, dysfonctionnement de la CTA et recalibrage de celle-ci en vue de la nouvelle affectation du bâtiment dédié notamment à la conservation des œuvres/objets, rénovation de l'éclairage dédié aux œuvres et expositions).

Des demandes complémentaires des futurs utilisateurs se sont également rendues nécessaires tel que le décroissement de pièces afin de réaliser un parcours intimiste et évolutif de cette partie de l'histoire. Les dispositifs numériques et multimédias nécessitent des ajustements pour la réalisation, le montage et l'acquisition des droits liés aux archives audiovisuelles

A l'issue de la phase APD, le montant estimatif des travaux s'élève donc à 683 759,20 € HT.

Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre peut donc être fixé, conformément à l'article 8.2 du CCAP, par application de la formule suivante :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux selon APD x taux de rémunération. Soit pour un montant de 683 759,20 € HT de travaux, un forfait de rémunération définitif (mission de base + mission complémentaire) de 142 098,80 € HT.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de valider l'avenant n° 3 (joint en annexe).

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment les articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique,

Vu le marché 2024/15 du 9/04/2025 conclu avec le groupement conjoint solidaire d'entreprises, constitué de Présence France (mandataire), Luc Marie, GAP Architecture SARL, IPH Ingénierie SAS et Motion Agency SARL, concernant la « Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale à Abbeville »,

Considérant qu'il est nécessaire de valider le nouveau montant des travaux, estimé à l'issue de la phase APD à 683 759,20 € HT et de fixer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à 142 098,80 € HT,

Considérant que l'impact de l'avenant n° 3 représente une plus-value de 45 198,80 € HT, soit 46,64 % du montant du marché initial,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la conclusion d'un avenant n° 3 au marché 2024/15 du 9 avril 2024 confié au groupement conjoint solidaire d'entreprises constitué de Présence France (mandataire), Luc Marie, GAP Architecture SARL, IPH Ingénierie SAS et Motion Agency SARL, pour la maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation du centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale à Abbeville.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au marché 2024/15 et tout document s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

**2025.002 FOURNITURE DE CARBURANTS EN STATION-SERVICE AVEC CARTES ACCREDITIVES ET SERVICES ASSOCIES POUR LES VEHICULES DE LA VILLE D'ABBEVILLE - AVENANT N° 1 AU MARCHE 2022/22**

**Rapport de présentation**

*L'entreprise Total Energie Marketing France est titulaire du marché n° 2022/22 pour la fourniture de carburants en station-service avec cartes accréditives et services associés pour les véhicules municipaux.*

*Toutefois depuis le 21 janvier 2025, Total Energie Marketing France n'est plus en mesure de garantir l'accès au péage autoroute. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de valider l'avenant n° 1, joint en annexe, qui a pour objet l'achat de 4 badges permettant de bénéficier de l'accès au péage autoroute :*

- 3 pour véhicules légers pour un montant de 12 € HT par badge et par an,*
- 1 pour poids lourd pour un montant de 18 € par an.*

*Cet achat s'élève à 54 € HT/an mais ne modifie pas le montant maximum annuel du marché de 200 000 € HT/an.*

**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation des marchés publics et notamment l'article R2194-1 du Code de la commande publique,

Vu le marché n° 2022/22, conclu avec l'entreprise Total Energie Marketing France, pour la fourniture de carburants en station-service avec cartes accréditatives et services associés pour les véhicules de la ville d'Abbeville,

Considérant que Total Energie Marketing France n'est plus en mesure de garantir l'accès au péage autoroute depuis le 21 janvier 2025,

Considérant la nécessité, pour continuer de bénéficier de l'accès au péage autoroute, de commander 4 badges :

- 3 pour véhicules légers pour un montant de 12 € HT par badge et par an,
- 1 pour poids lourd pour un montant de 18 € par an,

Considérant que l'impact de l'avenant n° 1 représente une plus-value de 54 € HT/an mais ne modifie pas le montant maximum annuel du marché de 200 000 € HT/an,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° 2022/22 du 14 juin 2022, confié à la société Total Energie Marketing France, pour la fourniture de carburants en station-service avec cartes accréditatives et services associés pour les véhicules de la ville d'Abbeville.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2022/22 et tout document s'y rattachant.

- DIT que les dépenses correspondantes seront financées au budget des exercices à venir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025*

*Date de réception en Préfecture : 26/02/2025*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.003 CONVENTION DE PARTENARIAT 'DESTINATION BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME' 2025-2027 ENTRE BAIE DE SOMME 3 VALLEES ET LA VILLE D'ABBEVILLE

Rapport de présentation

Dès 2017, Baie de Somme 3 Vallées et 8 autres partenaires du territoire ont su mobiliser leurs équipes respectives afin de répondre conjointement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la région Hauts-de-France pour créer, à l'échelle de la Destination « Baie de Somme Picardie maritime », un espace de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale.

Une convention cadre a été signée entre les partenaires de la Destination Baie de Somme Picardie maritime pour les actions 2022 et 2023, puis elle a été prolongée d'un an par avenant afin d'intégrer le plan d'action de l'année 2024 (validés par le Conseil municipal d'Abbeville par délibérations n° 2023.101 du 10/07/2023 et 2024.060 du 29/05/2024).

Il est proposé au Conseil municipal la signature d'une nouvelle convention cadre de partenariat 2025 – 2027, dont la durée a été validée par le COPIL Destination Baie de Somme Picardie maritime. Inspirée de la précédente, elle a pour objet de définir le rôle des différents acteurs et le fonctionnement du partenariat dans le cadre des actions menées pour la Destination Baie de Somme Picardie maritime.

En parallèle de cette « convention cadre », une proposition de convention « plan d'action 2025 », définissant les actions validées lors du COPIL et présentant la répartition financière annuelle, est jointe en annexe.

A noter que le budget correspondant à la participation de la ville, à hauteur de 2 000 €, est prévu au Budget Principal 2025 dans l'enveloppe de communication du budget de fonctionnement du service patrimoine (sur le même principe que pour la convention 2022-2023 et l'avenant de l'année 2024). Ce budget est nécessaire à la publication du carnet de sorties, outil indispensable et reconnu désormais sur notre territoire, pour faire connaître aux habitants et visiteurs l'offre patrimoniale à laquelle contribue très largement le pôle patrimoine de la ville d'Abbeville.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'engagement des partenaires au travers du contrat de rayonnement touristique « Baie de Somme – Picardie maritime » avec la Région Hauts-de-France, notifié par courrier en date du 22 juin 2018,

Vu la déclinaison de ce contrat (CRT0) sous forme de plans d'actions pour les années 2022 et 2023, validés respectivement lors des Comités de pilotage de « Baie de Somme Attractivité » en dates du 7 décembre 2021 et du 8 novembre 2022,

Vu l'approbation de la candidature de Baie de Somme 3 Vallées (BS3V) en tant que chef de file de l'appel à projet « Destination France » à l'occasion du comité syndical du 14 novembre 2022,

Vu la décision n° TD-PP/12.2022 autorisant la Présidente de BS3V à solliciter les partenaires financiers et à signer tout acte lui permettant d'engager cette opération pour le compte du groupement Baie de Somme Picardie maritime,

Vu le Comité syndical du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées du 19 décembre 2022 validant le plan de financement de l'opération « Destination Baie de Somme Picardie maritime »,

Vu la place occupée par Abbeville au sein du territoire de la Picardie maritime et l'offre touristique qu'elle propose aux visiteurs et habitants,

Vu le budget prévisionnel municipal de la ville d'Abbeville 2025 et notamment celui de son service patrimoine,

Vu la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie maritime » années 2022-2023 signée entre les différents partenaires et la délibération n° 2023_101 du 17 juillet 2023 l'approuvant,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie maritime » et la délibération n° 2024.060 du 31 mai 2024 l'acceptant,

Vu la convention cadre de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie maritime – horizon 2030 » années 2025-2027 définissant le rôle et le fonctionnement du partenariat dans le cadre des actions menées pour la Destination Baie de Somme Picardie maritime,

Vu la convention annuelle concernant le plan d'actions 2025 qui découle de la convention cadre,

et après en avoir délibéré,

1) APPROUVE la convention de partenariat « Destination Baie de Somme Picardie Maritime 2025 – 2027 » entre la ville et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et la convention d'action annuelle « Destination Baie de Somme Picardie Maritime horizon 2023 ».

2) AUTORISE M. le Maire, ou l'Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

#### **2025.004 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET LE PORTAIL NATIONAL DES ARCHIVES 'FRANCEARCHIVES.GOUV.FR'**

##### **Rapport de présentation,**

*Le portail national des archives, francearchives.gouv.fr, créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a pour vocation de présenter un point d'accès national sur Internet des ressources numériques de l'ensemble des services d'archives français : inventaires et archives numérisés.*

*La ville d'Abbeville, notamment la direction des archives municipales, bibliothèque patrimoniale et devoir de mémoire, a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses archives municipales.*

*La participation des archives municipales au portail « francearchives » implique la diffusion des ressources numériques et des métadonnées au portail européen des archives, contribuant au rayonnement international du patrimoine archivistique de la collectivité, permettant aux citoyens de réaliser des travaux préparatoires à la consultation des sources.*

*La participation du service des archives municipales au « portail francearchives » et au « portail européen des archives », gratuite, nécessite la signature d'une convention.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention rédigée en ce sens, fixant les modalités du partenariat sur une durée de 5 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, et sans contrepartie financière (jointe en annexe).*

##### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le portail national des archives, *francearchives.gouv.fr*, créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a pour vocation de présenter un point d'accès national sur Internet des ressources numériques de l'ensemble des services d'archives français : inventaires et archives numérisés,

Considérant que la direction des archives municipales, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire de la ville d'Abbeville a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses archives municipales,

Considérant le souhait de faciliter l'accès du public aux ressources numérisées et aux instruments de recherches des archives municipales,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat relative à la participation de la ville d'Abbeville au portail national des archives « *francearchives.gouv.fr* », fixée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et renouvelable tacitement une fois sur la même durée.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025*

*Date de réception en Préfecture : 26/02/2025*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.005 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ABBEVILLE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (SERVICE PEDOPSYCHIATRIE)

Rapport de présentation

Il est envisagé la signature d'une convention de partenariat entre la ville d'Abbeville et le service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier d'Abbeville.

Cette convention aura pour objet la mise en place d'actions de diffusion du patrimoine écrit et graphique, des archives, du livre et de la lecture, en lien avec la programmation et les collections des archives et de la bibliothèque patrimoniale, ce, en faveur des patients du service de pédopsychiatrie de l'Intersecteur de Picardie maritime.

Ces actions seront mises en place par la médiatrice de la direction des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire, en concertation avec l'équipe du service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier.

Les premières actions sont prévues en mars et avril 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention précitée, fixant les modalités et les objectifs du partenariat pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et sans contrepartie financière (jointe en annexe).

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de promouvoir le patrimoine écrit et graphique, les archives, le livre et la lecture auprès de tous les publics et le souhait de poursuivre la création de médiations en ce sens,

Considérant le projet de partenariat établi dans ce sens entre la ville d'Abbeville et le centre hospitalier d'Abbeville, notamment son service de pédopsychiatrie,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Abbeville et le service de pédopsychiatrie du Centre Hospitalier pour la mise en place d'actions de diffusion du patrimoine écrit, des archives, du livre et de la lecture.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

### **2025.006 PARCELLE BR 230 SISE CITE DES CHEMINOTS - SERVITUDE DE PASSAGE**

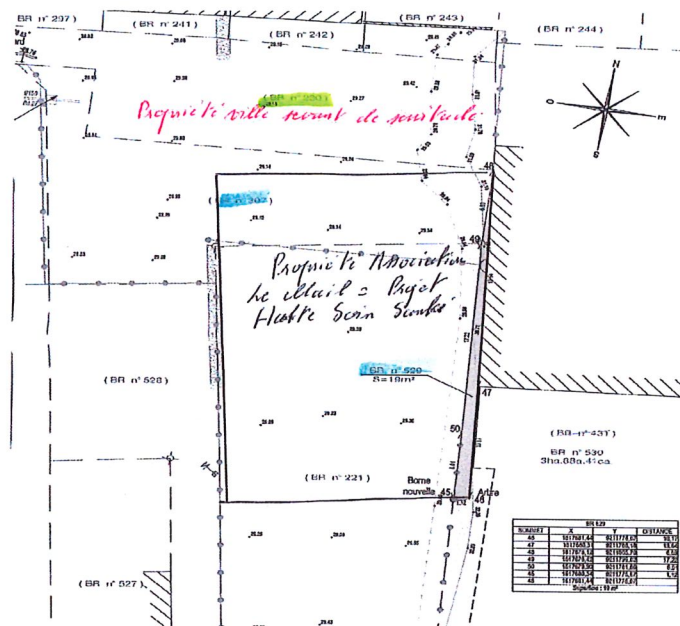
#### **Rapport de présentation**

*Par délibération du 11/07/2024, la ville a décidé de céder une petite parcelle de 19m<sup>2</sup> (parcelle BR529), afin de permettre à l'association Le Mail de créer son projet de halte soin santé sur les parcelles BR221 et BR307.*

*Afin de donner un accès durable à cette halte soin, il est nécessaire d'autoriser une servitude de passage sur la parcelle BR230, sise cité des Cheminots et propriété de la ville (fonds servant), au bénéfice des parcelles BR221 et BR307 (fonds dominant), propriété de l'association le Mail.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *d'autoriser le passage sur la parcelle privée communale cadastrée BR230, sise Cité des Cheminots, afin d'accéder aux parcelles BR221 et BR307, propriété de l'association Le Mail, notamment pour les engins de chantier,*
- *d'approuver la convention fixant les conditions de cette servitude d'accès,*
- *d'autoriser M. le Maire, ou M. le Directeur Général des Services, à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette servitude.*



### Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'étude de Maître Trotier,

Considérant la création d'une halte soin santé sur les parcelles BR221 et BR307 portée par l'association Le Mail,

Considérant que cette servitude permettra d'accéder aux parcelles BR221 et BR307 (fonds dominant), par la parcelle privée communale BR230, sise cité des Cheminots, notamment pour les engins de chantier lors de la construction,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le passage des engins de chantier sur la parcelle privée communale cadastrée BR 320, sise cité des Cheminots, afin de permettre la construction d'une halte soin santé sur les parcelles BR221 et BR307, propriété de l'association Le Mail.

- APPROUVE la convention de servitude d'accès entre la ville d'Abbeville et l'association Le Mail.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur le Directeur Général des Services, à signer ladite convention et tous documents à intervenir dans le cadre de cette servitude.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.007 QUARTIER RESIDENCE LES ARGILLIERES - ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET BAIE DE SOMME HABITAT

Rapport de présentation

Reporté en début de séance du Conseil municipal le 9/12/2024, ce dossier a fait l'objet de négociations.

Dans le cadre de ce dossier, la ville souhaite implanter un terrain multisports au cœur du quartier des Argillières, à proximité de la maison de quartier de Menchecourt.

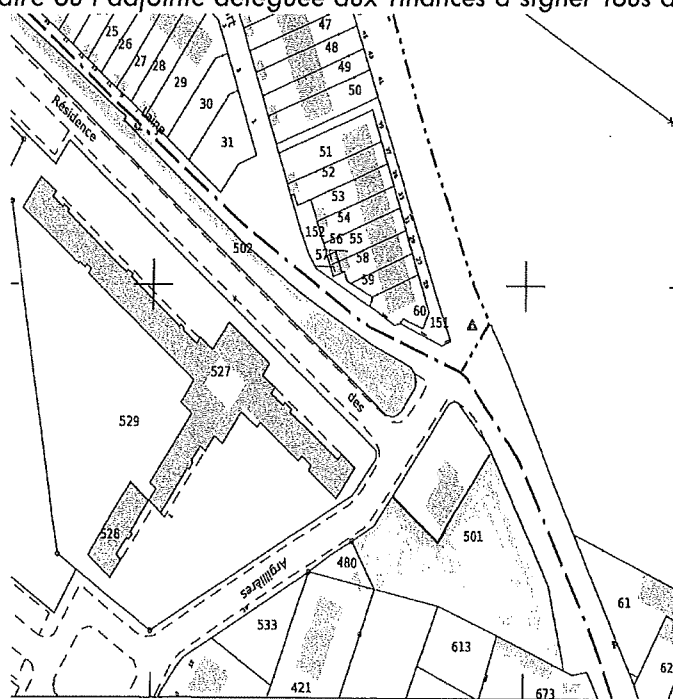
Le terrain appartenant à Baie de Somme Habitat (BDSH), le projet ne pouvait aboutir sans une acquisition de la parcelle.

Par délibération du 18 décembre 2024, BDSH a accepté une acquisition gracieuse par la ville en contrepartie de la cession gracieuse à BDSH des espaces situés en pieds d'immeubles dans le quartier du Soleil Levant, sur les parcelles BO 207, 237, 219 et 184, afin d'y réaliser des travaux de résidentialisation et d'aménagement paysager.

Les frais de notaire seront à répartir entre les 2 entités et les frais de bornage seront dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se positionner sur l'acquisition à titre gracieux des parcelles AY 501 et AY 502, en contrepartie de la cession gracieuse des parcelles BO 207, 237, 219 et 184,
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjointe déléguée aux finances à signer tous actes à intervenir.



Délibération

Le Conseil municipal,

Considérant le souhait de la ville d'implanter un terrain multisports au cœur du quartier des Argillières, à proximité de la maison de quartier de Menchecourt, qui concerne la parcelle AY501 appartenant à Baie de Somme Habitat (BDSH),

Vu la délibération du 18 décembre 2024, par laquelle BDSH a accepté une acquisition gracieuse des parcelles AY501 et AY502 par la ville en contrepartie de la cession gracieuse à BDSH des espaces situés en pieds d'immeubles dans le quartier du Soleil Levant, sur les parcelles BO 207, 237, 219 et 184,

Considérant que les frais de notaire seront à répartir entre les deux entités et les frais de bornage seront dans les deux cas à la charge de l'acquéreur,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'acquisition à titre gracieux des parcelles AY 501 et AY 502 auprès de BDSH.
- ACCEPTE la cession à titre gracieux à BDSH des parcelles BO 207, 237, 219 et 184.
- PREND ACTE de la répartition des frais de notaire entre les deux entités et des frais de bornage, pour chaque opération, à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE M. le Maire, ou son adjointe déléguée aux finances, à signer tous actes à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (MM. DEMARTHE et DOVERGNE ne prennent pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

**2025.008 CESSION DE LA PARCELLE BN 70, POUR PARTIE, SISE VOIE MICHEL DEBRAY, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME**

**Rapport de présentation**

*La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée BN70, qui correspond à une ancienne voie de circulation, dont elle n'a plus l'utilité et qui constitue l'ancien accès à la zone de l'ex société Abélia.*

*Aujourd'hui, cette parcelle n'est pas occupée et sert uniquement d'accès à la régie départementale des travaux routiers et de dépôt en tout genre à son extrémité.*

*En date du 2/05/2023, le Département a souhaité se porter acquéreur de la parcelle BN70, pour partie, afin de sécuriser son site et d'avoir une zone de stockage supplémentaire.*

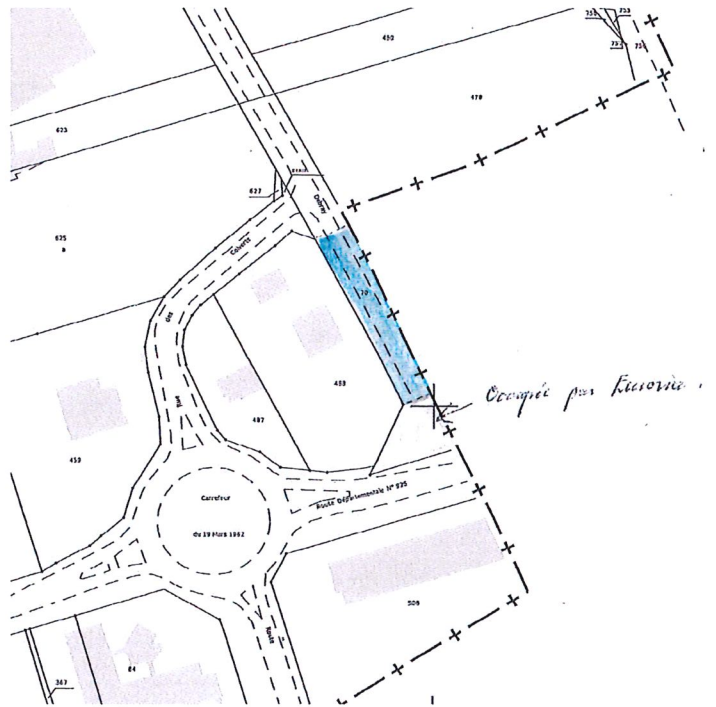
*Un avis des domaines a donc été demandé, en date du 17/05/2023, dont l'estimation a été donnée le 5/09/2023 au prix de 10€/m².*

*Le Conseil Départemental a donné son accord définitif, par courrier du 25/11/2024, pour l'acquisition au prix de 10€/m², ainsi que par la prise en charge des frais de bornage et de notaire.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

*. d'accepter la cession, pour partie, de la parcelle BN70 au prix fixé par France Domaines, soit 10€/m², au profit du Conseil Départemental de la Somme ; la surface sera à définir par bornage,*

. de charger un notaire de la rédaction de l'acte.



- **ACCEPTE** la cession de la parcelle BN70, pour partie, au prix fixé par France Domaines soit 10€/m². La surface sera à définir par bornage.
- **AUTORISE** M. le Maire à vendre la parcelle ci-dessus référencée au Conseil Départemental de la Somme.

- DIT que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire.

- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025*

*Date de réception en Préfecture : 26/02/2025*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2025.009 CESSION D'UNE PARCELLE BN 70 (POUR PARTIE) - VOIE MICHEL DEBRAY - SOCIETE EUROVIA

Rapport de présentation

La ville est propriétaire d'une parcelle de terrain qui correspond à une ancienne voie de circulation, dont elle n'a plus l'utilité, ancien accès à la zone de l'ex société Abélia.

Aujourd'hui, cette parcelle est occupée de longue date par la société Eurovia et sert uniquement de zone de dépôts à la société.

En date du 4/12/2024, la société Eurovia a souhaité se porter acquéreur de la parcelle BN70 pour partie afin de sécuriser son site et d'avoir une zone de stockage supplémentaire.

Un avis des domaines a été demandé, en date du 17/05/2023, dont l'estimation a été donnée le 5/09/2023 au prix de 10€/m².

La société a donné son accord définitif par mail en date du 4/12/2024 pour l'acquisition au prix de 10€/m², ainsi que pour la prise en charge des frais de bornage et de notaire.

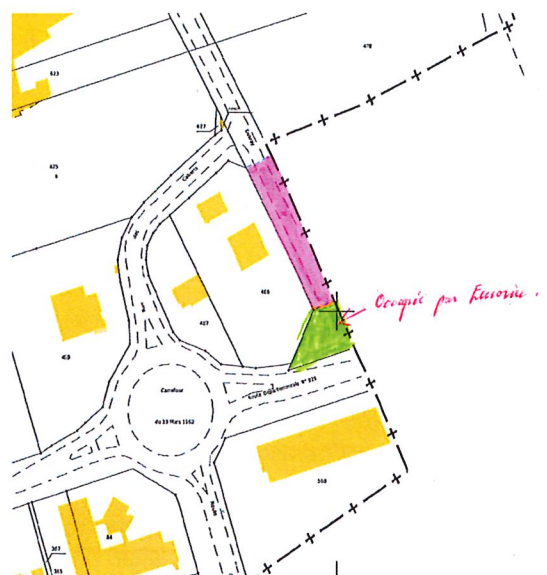
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession au prix fixé par France Domaines soit 10€/m², de la parcelle BN70 au profit de la société Eurovia ou de toute société qui s'y substituerait ; la surface sera à définir par bornage,

- de dire que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire,

- de rappeler dans l'acte qu'une servitude de réseaux doit être mise en place (eaux usées et eau potable),

- de charger un notaire de la rédaction de l'acte.



Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le souhait de la société Eurovia d'acquérir la parcelle BN70 (pour partie) voie Michel Debray,

Considérant que la parcelle n'est ni affectée à l'usage du public, ni à un service public,

Vu l'avis des domaines en date du 05/09/2023,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession au prix fixé par France Domaines soit 10€/m². La surface sera à définir par bornage.

- AUTORISE M. le Maire à vendre la parcelle ci-dessus référencée à la société Eurovia ou à toute société qui s'y substituerait.

- DIT que l'ensemble des frais sont à la charge du futur acquéreur, y compris les frais de notaire.

- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

2025.010 EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LE REFUGE FOURRIERE DU PONTHEU MARQUENTERRE 2025-2027

### **Rapport de présentation**

Par délibération du 31 janvier 2022, le Conseil municipal a approuvé le renouvellement du contrat pour l'exploitation de la fourrière animale municipale située sur la commune de Buigny-Saint-Maclou, entre la ville d'Abbeville et le refuge fourrière du Ponthieu Marquenterre pour une durée de 3 ans.

Le refuge du Ponthieu Marquenterre reçoit dans ses installations les animaux (chats, chiens, nouveaux animaux de compagnie et tout autre animal pouvant y être accueilli) récupérés sur le territoire de la commune d'Abbeville soit en état d'errance, de divagation ou de maltraitance, soit pour des événements sociaux (maîtres accidentés, hospitalisés, incarcérés ou décédés).

En contrepartie des services rendus, la ville verse au refuge une redevance de 0,85 € par an et par habitant avant la fin du mois d'avril de l'année.

Au terme des 3 années, et en accord entre les deux parties, une révision du contrat a été réalisée. La révision a porté d'une part sur le montant de la redevance versée au refuge par la commune afin de la passer de 0,85 à 0,90 € TTC par an et par habitant, et d'autre part, sur différents points, notamment :

- le versement annuel de la redevance à partir de septembre au lieu d'un versement fin avril,
- la suppression de la notion de chenil pour les chiens dans la mesure où le refuge a aménagé un box (chien) et une cage (chat) dans son enceinte et fonctionne en direct avec la brigade verte/police municipale et l'astreinte technique municipale,
- la durée du contrat qui portera sur une année renouvelable une fois, soit 2 ans maximum, afin que le refuge puisse réviser le tarif par habitant en fonction des coûts qu'il supporte.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de porter le montant de la redevance à 0,90 € par habitant et par an, à compter de la signature du contrat et ce pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois sur la même durée,
- d'approuver le nouveau contrat joint en annexe.

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022.004 du 31/01/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature d'un contrat pour l'exploitation de la fourrière animale municipale, située sur la commune de Buigny-Saint-Maclou, entre la ville d'Abbeville et le refuge fourrière du Ponthieu Marquenterre,

Considérant que ce contrat prévoyait le versement par la ville d'une redevance annuelle par habitant de 0,85 € en contrepartie des services rendus par le refuge sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de chacune des parties de procéder à la révision de ce contrat,

et après en avoir délibéré :



- PORTE le montant de la redevance versée par la ville au refuge fourrière du Ponthieu Marquenterre à 0,90 € par an et par habitant pour l'exercice 2025.
- APPROUVE le contrat pour l'exploitation de la fourrière animale municipale, située sur la commune de Buigny-Saint-Maclou, entre la ville d'Abbeville et le refuge fourrière du Ponthieu Marquenterre, fixé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction une fois.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat et toute pièce afférente à intervenir.
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 et subséquents pour un montant calculé sur la base du recensement de la population abbevilloise des exercices au tarif de 0,90 €/habitant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

- Rappelant les problématiques connues à une époque sur la disponibilité d'un responsable du refuge à toute heure de journée, M. Garef estime que la création d'un box accessible 24h/24 est un atout. Il souhaiterait des explications sur l'augmentation de l'aide de la ville passée de 0,85 à 0,90 € et obtenir un bilan sur la dernière année d'exploitation du contrat liant la ville et le refuge.
- Mme Boulart rappelle que la précédente convention portait sur 3 ans et explique que les 5 centimes d'augmentation correspondent à la hausse des coûts, notamment pour la nourriture, le chauffage, les frais vétérinaire. Elle précise que la ville ne rencontre pas de problème avec le refuge, les responsables étant joignables.

~~~~~

2025.011 PRESENCE DE MERULE SUR UN BATIMENT COMMUNAL AFFECTANT L'HABITATION 11 RUE DES CARMES - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE ET M. LEULLIER ET MME VAQUEZ

Rapport de présentation

Monsieur Guillaume LEULIER et Madame Valérie VAQUEZ, propriétaires occupants d'une maison à usage d'habitation sise 11 rue des Carmes à ABBEVILLE (80100), ont signalé, en octobre 2023, au maire de la commune, la présence d'un champignon lignivore de type « mэрule » affectant leur propriété par contamination de ce même champignon, s'originant alors dans le bâtiment communal contigu, aujourd'hui démoli par la ville.

La présence invasive de mэрule a été précisément établie après expertises contradictoires réalisées les 9 janvier 2024 et 31 mai 2024, respectivement par Pierre Panier, expert certifié des pathologies de l'habitation, et Nicolas Fauquet du Cabinet Elex.

L'état d'abandon manifeste du bâtiment communal précité était affecté, avant sa démolition actuellement achevée, d'un fort coefficient de vétusté et de délabrement, et se trouvait, de ce fait, exposé durablement aux intempéries.

Les consorts Leulier-Vaquez ont instrumenté un commissaire de justice qui a constaté le très mauvais état du bâtiment communal susvisé ainsi que l'existence d'indices (traces blanchâtres, aspect foncé et humide en certains endroits) ne laissant aucun doute quant à la présence d'un champignon parasitaire.

Les conditions étaient pleinement réunies pour favoriser l'apparition et le développement de champignons lignivores, dont la mэрule : présence importante de bois putréfié, humidité constante et importante, faible luminosité notamment dans la partie basse dudit bâtiment correspondant à un vide-sanitaire ou à une cave, etc...

Suite à l'acquisition par les consorts Leulier-Vaquez de leur propriété, celle-ci avait fait l'objet d'une rénovation intégrale au cours de laquelle il n'avait aucunement été constaté la présence d'un quelconque champignon lignivore, ainsi que l'ont dûment attesté l'architecte et l'entreprise de maçonnerie générale MCR, tous deux missionnés par les sinistrés susnommés.

Il est à relever que ces deux professionnels engagent pleinement leur responsabilité en cas d'attestation mensongère et de complaisance.

Parallèlement aux signalements réitérés auprès des services techniques communaux par les consorts Leulier-Vaquez, constatant que la mérule provenant du bâtiment communal accolé à leur bien s'infiltrait virulemment dans les murs intérieurs de leur domicile, ces derniers ont entamé une démarche précontentieuse en saisissant leur conseil.

Il y a donc lieu de vider le litige, par voie de transaction, en épargnant ainsi aux deniers publics les conséquences prévisibles de lourdes réparations financières.

L'indemnisation proposée aux consorts Leulier-Vaquez, calculée sur la base des devis et facture des frais exposés ou à exposer par ces derniers, s'élève à : 30 396 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre connaissance du protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Abbeville et M. Leulier et Mme Vaquez (joint en annexe), et par lequel la mairie d'Abbeville souhaite, d'une part, se prémunir contre toute action contentieuse des intéressés susnommés et, d'autre part, de la garantir financièrement des pertes matérielles et affectives par eux subies ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord et à en demander, le cas échéant, son homologation par le tribunal administratif d'Amiens.*

Délibération

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21 7° ;

Vu les articles 1108 et 2044 à 2058 du Code civil ;

Vu l'avis contentieux n° 249153 du CE Ass. du 6 décembre 2002 ;

Vu la circulaire NOR PRMX1109903C, du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la délibération n° 2020-020 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire ;

Considérant que Monsieur Guillaume Leulier et Madame Valérie Vaquez, propriétaires occupants d'une maison à usage d'habitation sise 11 rue des Carmes à ABBEVILLE (80100) ont signalé, en octobre 2023, au maire de la commune, la présence d'un champignon lignivore de type « mérule » affectant leur propriété par contamination de ce même champignon s'originant alors dans le bâtiment communal contigu, aujourd'hui démoli par la ville ;

Considérant que la présence invasive de mэрule a été précisément établie après expertises contradictoires réalisées les 9 janvier 2024 et 31 mai 2024, respectivement par Pierre Panier, expert certifié des pathologies de l'habitation, et Nicolas Fauquet du Cabinet Elex ;

Considérant l'état d'abandon manifeste du bâtiment communal précité affecté d'un fort coefficient de vétusté et de délabrement, qui se trouvait, de ce fait, exposé durablement aux intempéries ;

Considérant que les consorts Leulier-Vaquez ont instrumenté un commissaire de justice qui a constaté le très mauvais état du bâtiment communal susvisé ainsi que l'existence d'indices (traces blanchâtres, aspect foncé et humide en certains endroits) confirmant la présence d'un champignon ;

Considérant que les conditions étaient pleinement réunies pour favoriser l'apparition et le développement de champignons lignivores, dont la mэрule : présence importante de bois putréfié, humidité constante et importante, faible luminosité notamment dans la partie basse dudit bâtiment correspondant à un vide-sanitaire ou à une cave, etc... ;

Considérant que suite à l'acquisition par les consorts Leulier-Vaquez de leur propriété, celle-ci avait fait l'objet d'une rénovation intégrale au cours de laquelle il n'avait aucunement été constaté la présence d'un quelconque champignon lignivore, ainsi que l'ont dûment attesté l'architecte et l'entreprise de maçonnerie générale MCR, tous deux missionnés par les sinistrés susnommés ;

Considérant les signalements réitérés des consorts Leulier-Vaquez constatant que la mэрule provenant du bâtiment communal accolé à leur bien s'infiltrait virulemment dans les murs intérieurs de leur domicile, et que ces derniers ont entamé une démarche précontentieuse en saisissant leur conseil ;

Considérant que la responsabilité de la commune est engagée ;

Considérant qu'il y a lieu de vider le litige, par voie de transaction, en épargnant ainsi aux deniers publics les conséquences prévisibles de lourdes réparations financières ;

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, avec les consorts Leulier-Vaquez formalisant les conditions financières y indiquées.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'Abbeville à signer le protocole d'accord transactionnel et tout document afférent à intervenir.

- AUTORISE M. le Maire à saisir, le cas échéant, le tribunal administratif d'Amiens aux fins d'homologation du protocole transactionnel, étant précisé que la demande d'homologation devra être transmise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat préalablement à la saisine juridictionnelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

- M. le Maire précise que la mэрule avait infecté la cave du bâtiment abandonné à l'arrière du musée qui a été détruit lors des travaux sur le site.

- M. Chapotard demande si des vérifications périodiques sont ou seront mises en place pour traiter le problème dès le constat de mэрule sur tout patrimoine communal et éviter sa propagation sur les habitations voisines et ainsi de telles indemnités. Il estime que ces visites périodiques coûteraient moins cher à la ville et limiteraient ce phénomène souvent constaté dans des bâtiments privés du centre ville.
- M. le Maire précise que ce bâtiment était en ruine et voué à la destruction, la contamination s'est faite par les caves inaccessibles qui menaçaient de s'écrouler.

~~~~~

## **2025.012 DON A LA CROIX ROUGE FRANCAISE EN SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE**

### **Rapport de présentation**

*Le samedi 14 décembre 2024, le cyclone CHIDO a totalement dévasté l'île de Mayotte.*

*Face aux dégâts du sinistre et à l'urgence de la situation, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.*

*Dans le cadre des drames humains et des dégâts matériels engendrés par cette catastrophe, il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien et la solidarité de la ville d'Abbeville à la population de Mayotte, par un don d'un montant de 5 000 € qui sera versée par le biais de La Croix Rouge Française, au 98 rue Didot à Paris.*

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1,

Considérant le passage du cyclone CHIDO ayant dévasté l'île de Mayotte le samedi 14 décembre 2024 et l'urgence de la situation sur le site,

Considérant que, pour faire face aux dégâts du cyclone CHIDO, l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la ville d'Abbeville tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte,

Considérant le souhait de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO, survenu à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, par un don d'un montant de 5 000 € à La Croix Rouge Française, basée au 98 rue Didot à Paris,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le soutien à la population de Mayotte, sinistrée suite au cyclone CHIDO, par un don d'un montant de 5 000 € qui sera versé par le biais de La Croix Rouge Française, basée au 98 rue Didot à Paris.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

- M. Garet félicite et remercie les agents de la ville et de la CABS mobilisés pour renforcer et prévenir les inondations et salue M. Blondin pour son implication et son expertise sur le sujet. Il estime que la ville pourrait développer sa « culture du risque » sur le territoire, tous risques confondus. Prenant pour exemple le dispositif « éclair alerte », application téléchargeable sur téléphone portable et qui apporte les bons conseils, il s'interroge sur la capacité des membres de l'assemblée à réagir en cas de déclenchement par le préfet, ou sur l'activation de l'application « staying aline », central d'alerte des pompiers pour aider une personne blessée avant l'arrivée des secours. Il estime que l'implication et la démarche citoyenne, tout comme la culture du risque, pourraient être développées, notamment par des informations sur les pratiques et par le biais du service communication. Rappelant que la loi MATRAS de novembre 2021 impose aux EPCI de créer un plan intercommunal de sauvegarde, il estime que dans le contexte actuel du risque inondations touchant plusieurs communes voisines, ce plan permettrait plus de réactivité et d'anticiper l'aide et le soutien aux populations. Il souhaite, dans le cadre des élections 2026, que les candidats aient à cœur d'intégrer dans leurs projets de campagne le développement de la culture du risque et de le satisfaire s'ils sont élus.

- M. le Maire confirme que ce sujet, très sensible, doit être abordé avec pragmatisme entre les équipes de la ville et de la Communauté d'Agglomération. Il précise que le plan intercommunal de sauvegarde est en cours de réflexion et de rédaction et que le maire de Vauchelles-les-Quesnoy, conseiller communautaire délégué, a en charge cette question depuis le début d'année 2025 ; des réunions sont organisées sur ce point par l'instance communautaire. Saluant le travail mené par M. Blondin depuis plusieurs semaines sur le secteur et sur celui de Fontaine-sur-Somme et de Long, au-delà du territoire de la CABS, il lui propose d'apporter aux élus un retour de ses interventions, rappelant que la ville est en vigilance et dans la prévention face aux grandes marées annoncées fin mars.

- M. Blondin explique que, sur les trois dernières semaines, des maisons ont été inondées et des personnes relogées sur le secteur de la Communauté d'Agglomérations ainsi que sur Long. Si, sur la même période, les nappes sont plus hautes qu'en 2001, phénomène confirmé par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM), les conditions sont différentes puisque, depuis 2001, des ouvrages ont été réalisés, des stations de pompage installées et la circulation hydraulique du fleuve améliorée. Sur Saint-Valery-sur-Somme, les problèmes soulevés par la porte créée en 2001, en amont sur la rive gauche, mais inefficace lors des inondations n'existent plus ; la digue, côté lagunage, a été renforcée par des planches, l'écluse rénover, le câble électrique de la porte relié au moteur et une troisième porte a été construite. Ces installations ont évité les inondations sur l'abbévillois. Mais les divers ouvrages mis en place retiennent l'eau et le niveau monte en amont et sur l'intérieur des terres, comme à Amiens où un collège a été partiellement inondé, ainsi que sur les secteurs de Ham et de Lannoy. L'inondation d'Epagne risquerait d'inonder le marais de Saint-Gilles et ses habitations. Il souligne les difficultés d'intervenir sur le domaine privé, le retrait de terre ou de vase nécessitant de lourdes procédures administratives. Dans l'urgence, l'équipe du GEMAPI a déboisé le marais d'Epagne, en aval, et l'entreprise REVET, équipée d'un bull spécial, va intervenir. Fin de semaine, une digue provisoire de 157 m de long sera installée dans l'attente de la création d'une digue permanente, à la baisse des niveaux d'eau ; le coût prévisionnel est de 58 000 € et aura un impact sur le fonctionnement du GEMAPI. Précisant que l'eau rejetée par les pompes dans la Somme la fait déborder, il alerte sur les forts coefficients de marée prévus à 107 le samedi et 108 le dimanche, et la crainte sur le canal d'une inondation par l'aval, le courant de la Somme mesuré le matin même à Saint-Valery-sur-Somme étant de 75 m<sup>3</sup>/seconde. Les gros coefficients imposent une fermeture sur 5h le jour et 5h la nuit, soit 10h sur 24h et les volumes d'eau remontent forcément. Sur Saint-Valery, la troisième écluse n'est utilisée que pour la navigation des bateaux. Les deux grandes portes suffisent pour vider le canal, mais en cas de forte montée des eaux, la troisième permettra d'évacuer davantage. Il souligne, sur l'Abbevillois, le bon fonctionnement du réseau de pompage avec toutefois le problème de la rivière du Doigt qui est sensée protéger Mareuil-Caubert et Bray-les-Mareuil. Trois pompes de 1 m<sup>3</sup>/seconde et une pompe de 0,5 m<sup>3</sup>/seconde sont utilisées ; malgré ces pompes, la ville ne parvient pas à dépasser 2 m<sup>3</sup>/seconde. La pompe à 500 m<sup>3</sup> fonctionne régulièrement lors des marées, d'orages, etc... ;

les deux autres pompes s'actionnent à la montée des eaux, mais au démarrage de la troisième pompe, le petit pont, suivant celui du Chant des Oiseaux et dont la forme est voûtée, freine le passage de l'eau des rivières des Nonains et du Doigt vers les pompes. Il explique qu'en 2001, la station de pompage installée par le Département sur le pont de la rivière du Doigt bloquait une voie de desserte vers quelques maisons et avait été déplacée de l'autre côté du passage à niveau, près de la rivière Somme sans penser que ce pont pourrait ralentir l'arrivée de l'eau. Aussi, lors d'un événement pluvieux en 2021, une demande avait été faite pour recalibrer ce pont, le problème étant que ce dernier relève, en aval, du Département et, en amont, de la CABS. Un projet prévoyait de passer au « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI 3), le terme du PAPI 2 étant d'un an, mais ce dernier a pris trois à quatre ans de retard. En vue de combler le problème d'efficacité des pompes de 1 m<sup>3</sup>/seconde installées par le Département, il a, lors d'une cellule de crise, sollicité auprès du Préfet l'installation d'un système équivalent sur les portes à flots de la rivière du Doigt, pour permettre d'atteindre 2 m<sup>3</sup>/seconde à la station de pompage ordinaire, le troisième m<sup>3</sup> étant conditionné aux réponses de l'Etat. Il précise que le quartier Rouvroy a été inondé par la Nonette, un cours d'eau rejoignant la rivière du Doigt à celle des Nonains, qui se trouvait bouché ; une station de pompage sera installée en sortie vers la Nonette. Ce système permettrait de protéger le secteur Mautort/Rouvroy. La rivière La Plume, qui passe sous l'hôpital et la rue de l'Isle, est envasée, une intervention a été demandée. Il estime préférable d'installer la station de pompage plus en amont qu'en aval, pomper plus bas ne servant à rien puisque l'eau est rejetée dans la Somme. La troisième pompe sera donc installée sur la Plume en fin de semaine pour les surplus d'eau. « On a ouvert le marais Saint-Gilles jeudi pour l'assécher. Cela pose des problèmes, on nous interdisait de vider le marais Saint-Gilles pour la biodiversité mais il faut de l'eau dans un marais ... Vendredi, on a ouvert les écluses à moitié parce que je n'ai que deux pompes qui tournent et j'attends avec impatience la troisième cette semaine. On pourra ouvrir en grand le marais de Saint-Gilles. En cas de débordements, on va accueillir l'eau là. On va essayer d'accueillir l'eau un peu partout ». Il ajoute que les autres stations de pompage fonctionnent : Faubourg des Planches, la Somme, route de Rouen, la ville ayant pu anticiper suite à la réunion tenue en mairie avec les services de Préfecture. La rivière souterraine, qui était bouchée, a été nettoyée, ayant eu pour effet de faire baisser de 40 cm le niveau d'eau dans la Maillefeu. La réhabilitation du réseau est en cours, le réseau pluvial sera rehaussé de 50 cm, une pompe pourra être installée. Pour la partie prévention, chaque quartier sera doté de pompes. Concernant la ville d'Abbeville, les services municipaux ont déjà réalisé 500 sacs de sable mais une machine spéciale, arrivée ce jour, accélérera leur confection. 8 personnes du GEMAPI seront sur le terrain pour déboiser sur les communes, comme à Airaines et à Condé Folie ; les agents de la ville interviendront sur l'Abbeillois. Un accord a été trouvé entre le Ponthieu-Marquenterre et la ville qui permettra d'intervenir sur les communes de Pont-Remy et de Long : eux fourniront le sable, dont ils se procurent facilement grâce aux carrières, et la ville d'Abbeville utilisera la machine pour la confection des sacs. Il précise que le soutien aux communes fait partie du plan communal de sauvegarde. Dans le cadre de ce soutien, chaque commune se déplacera pour obtenir des sacs de sable ou du matériel, excepté les pompes « vide caves ». Il leur sera demandé leurs besoins en matériel, notamment en parpaings, et également d'anticiper par rapport à 2001. Le GEMAPI comptabilisera le matériel. La ville est prête sur la partie inondations du plan communal de sauvegarde.

- Remerciant M. Blondin pour ces précisions, M. le Maire souhaite remercier également le Préfet de la Somme pour l'organisation en urgence d'une réunion en mairie avec les services préfectoraux, la DDTM, les sapeurs pompiers, la gendarmerie, et d'avoir accepté de sursoir à certaines contraintes réglementaires, ayant permis d'engager des actions rapides efficaces et préventives.

- M. Tonolli remercie M. Blondin pour son exposé rassurant sur la situation, ainsi que l'ensemble des agents de la collectivité. Concernant la culture du risque, il relève un paradoxe : d'un côté, l'Etat pousse à l'adoption de plans communaux ou intercommunaux d'actions de sauvegarde et à anticiper au maximum les risques sur le territoire et, d'un autre côté, il empêche par des contraintes réglementaires la mise en place de solutions techniques permettant de protéger la population des inondations. Notant que 2001 semble loin dans les mémoires administratives, il remercie et félicite M. le Maire sur l'accord semi-dérogatoire qu'il a pu obtenir du Préfet, ayant permis de dégager rapidement des solutions efficaces. « C'est en vertu du principe de précaution qu'on doit analyser les boues, de curer notamment les cours d'eau pour empêcher les inondations. On a l'impression que la culture du risque vient heurter le principe de précaution alors que ces deux principes devraient fonctionner ensemble pour protéger les gens ».

~~~~~

2025.013 MEDIATHEQUES - CREATION DE TARIFS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023.040 DU 27/03/2023

Rapport de présentation

Dans le cadre du 10ème Salon du Livre, les médiathèques d'Abbeville ont fait réaliser l'affiche correspondante par un auteur-dessinateur d'origine picarde, dénommé Damien CUVILLIER. Les médiathèques ont également conçu une exposition sur le travail de cet artiste.

Afin de valoriser cet événement, il est souhaité pouvoir vendre des tirages de l'affiche et louer l'exposition, qui est déjà demandée par 5 autres médiathèques.

Il est proposé au Conseil municipal:

- de créer de nouveaux tarifs comme suit :

- . Location d'exposition : 100 € la semaine,
- . Vente d'affiches : 10 € l'affiche,
- . Vente de cartes postales : 2 € la carte.

- de modifier en ce sens la délibération du Conseil municipal n° 2023.040 du 27/03/2023 relative aux tarifs municipaux.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023.040 du 27/03/2023 relative aux tarifs municipaux,

Considérant la possibilité pour la ville de valoriser le dixième anniversaire du Salon du Livre par la vente d'affiches, de cartes postales et la location d'une exposition auprès du public et d'autres structures culturelles, réalisées par M. CUVILLIER, auteur-dessinateur d'origine picarde,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE M. le Maire à créer de nouveaux tarifs comme suit :

10ème Salon du Livre

- Location d'exposition : 100 € la semaine.
- Vente d'affiches : 10 € l'affiche.
- Vente de cartes postales : 2 € la carte postale.

- COMPLETE en ce sens la délibération n° 2023.040 du 27/03/2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025
Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

~~~~~

2025.014 RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

### **Rapport de présentation**

*En application des différents textes de loi cités dans le Délibération ci-après, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024, tel qu'il est joint en annexe.*

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Etant entendu que :

L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4<sup>ème</sup> et de la 5<sup>ème</sup> République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, inscrivant l'égalité entre les femmes et les hommes comme une priorité de la Politique de la Ville,
- première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble. Les articles 6 et 61 de cette loi du 4 août 2014 prescrivent l'obligation, pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, **préalablement aux débats sur le projet de budget**, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

***Le rapport doit donc être présenté devant l'organe délibérant préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.***

- par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

Le cas échéant, une délibération permet toutefois d'attester de la bonne présentation de celui-ci. Le rapport n'étant pas transmis aux services de l'État, cette délibération permet d'attester de son existence et de sa présentation. Cette dernière sera transmise avec le budget au représentant de l'État.

Ainsi, le rapport prévu par l'article 61 doit être appréhendé comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante de la collectivité et de contribuer



ainsi à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents, et plus largement de la population.

Outre la contrainte légale, la mise en œuvre effective des différents textes de loi évoqués précédemment ne peut être effective que si les personnes en charge de la conduite des politiques publiques sont « acculturées » à l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Mairie d'Abbeville répond donc ainsi à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

- PREND ACTE de la présentation du rapport municipal sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025  
Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

- Relevant, pour cette année, le maintien des équilibres, Mme Delage souligne que la situation des agents publics en situation de handicap représente un taux de 11 % alors que l'obligation légale est de 6 %, et que la collectivité soutient les activités en faveur des droits des femmes, des violences faites aux femmes et, par conséquent, des violences intra familiales.

- Mme Arcival se dit interpellée sur quelques données du rapport. Estimant les métiers très genrés au niveau de la fonction publique, ne favorisant pas la réduction de l'égalité femmes/hommes, elle constate des différences, notamment sur les postes de direction tenus à 40 % par des femmes contre 60 % par des hommes et trop de temps partiels et d'interruption de carrière pour les femmes ; sur la rémunération, 11,73 % d'écart au niveau local entre les hommes et les femmes contre 8,51 % au niveau national, et plus particulièrement dans la catégorie B respectivement à 11,13 % contre 7,2 %, les catégories A n'ayant qu'un écart de 13,46 % contre 19,8 %. Relevant deux seules promotions internes pour deux hommes, si elle note davantage de formations et d'avancements de grades, elle demande si cela est suffisant et quels sont les projets de la ville pour limiter ces phénomènes.

- Relevant des chiffres assez similaires à ceux de 2024, Mme Bosio se dit interpellée par la rémunération brute moyenne annuelle qui montre un écart de plus de 7 200 €, différent de celui de l'année dernière avec toutefois le même nombre d'hommes. La rémunération brute moyenne annuelle de la catégorie A, à un peu plus de 46 700 € pour les femmes contre 54 078 € pour les hommes, représente une différence creusée par rapport à l'année dernière, alors que, dans le cadre de ce rapport, un plan a été signé sur des actions concrètes devant étudier les inégalités de rémunérations. Rappelant l'annonce de ces constats par Mme Arcival et elle-même l'année dernière, elle estime que, pour la ville, les chiffres n'ont pas changé. Au-delà du plan, elle demande quels projets visent à faire face aux inégalités et aux écarts de salaires entre les femmes et les hommes et propose d'évoquer ce point lors de la prochaine réunion de la commission.

- Favorable à travailler sur ces sujets en commission, M. le Maire rappelle que les promotions sont gérées par le Centre de Gestion de la Somme et qu'elles sont étudiées au plan départemental par des maires constitués en commission, les dossiers étant inscrits sous le signe de l'anonymat. « Les dossiers passent entre les mains des maires qui siègent dans les commissions. Que ce soit en catégorie A, B ou C, ces dossiers ne sont pas bien identifiés. Si, par exemple, plusieurs maires décident de passer telle ou telle personne de catégorie B à catégorie A, ils ne savent pas s'il s'agit d'hommes ou de femmes avant que le jury délibère ». Il précise que la ville n'a pas non plus la maîtrise de l'évolution de carrière, les grilles sont imposées dans la Fonction Publique et des quotas entrent en jeu en fonction de l'ancienneté des agents, indépendamment du sexe.

Concernant le Compte Epargne Temps (CET), M. le Maire suspend la séance pour permettre au Directeur Général des Services de la mairie d'apporter des précisions.

- Sur le constat d'une différence au CET en 2022 et 2024, M. Druel-Pottier, Directeur Général des Services, explique que 2023 et 2024 ont été des années de forte activité en terme d'animations avec, notamment, le passage de la flamme olympique, les 4 jours de Dunkerque, les 80 ans de Libération d'Abbeville, et qu'il a été proposé aux agents, sur ces années, soit de récupérer les heures supplémentaires,

soit qu'elles soient rémunérées. Un certain nombre d'agents ont préféré approvisionner leur CET pour pouvoir les récupérer, notamment en période d'ouverture de la chasse. Il relève dans ce cadre, entre 2023 et 2024, une chute importante de 100 jours épargnés, rappelant que 2021 est liée aux années Covid sans forte activité. Concernant l'évolution de carrière, le transfert de compétence en 2017 a provoqué pour la ville d'Abbeville une baisse d'effectif en personnel féminin, les agents des cantines des établissements scolaires étant majoritairement féminin, alors que les services voirie et espaces verts de la ville sont majoritairement composés d'un personnel masculin. Si l'équilibre est maintenu en catégorie C, de nombreux postes à responsabilité en catégorie A sont maintenant occupés par des femmes. En ce qui concerne la rémunération des cadres A, la différence est également marquée par les deux postes de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services occupés par des hommes et du poste de Directrice Générale Adjointe des Services.

- Mme Arcival demande si une politique est prévue par rapport aux écarts de rémunération et aux « filières genrées », indiquant qu'il n'y a pas d'information sur le plan incitatif.

- M. Druel-Pottier indique qu'il ne s'agit pas de régime indemnitaire mais de carrière des agents qui évolue en continu ; tous les 3 à 4 ans, une évolution de carrière vient augmenter considérablement les chiffres. Si davantage d'hommes occupent des postes importants ou ont une carrière plus avancée, les écarts sont liés au fait que les femmes responsables de certains services sont beaucoup plus jeunes que certains hommes dont la carrière est déjà en cadre A. « En catégorie A, sur 14, il y a 8 femmes et 6 hommes. Il suffit que les 6 hommes aient une carrière beaucoup plus avancée, parce qu'ils ont entre 50 et 60 ans, et que les dames aient une carrière entre 30 et 40 ans. Même si elles sont cheffes de service et cadres A, elles n'ont pas le même échelon ni le même indice qu'un collègue homme plus âgé. C'est ce qui fait aussi les différences de rémunérations ».

- M. le Maire indique qu'un parallèle peut être réalisé à la Communauté d'Agglomération puisque deux femmes occupent les postes de Directrice Générale des Services et Directrice Générale Adjointe des Services et un homme est Directeur Générale Adjointe des Services.

~~~~~

2025.015 CREATION ET VALIDATION DE TROIS PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) A ABBEVILLE : CARRIERE DE MENCHECOURT, CARRIERE CARPENTIER ET 27 MONUMENTS HISTORIQUES

Rapport de présentation

I) Rappel

La convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), concernant Abbeville et Longpré-les-Corps-Saints, a été signée le 29 janvier 2020.

Celle-ci comprend une action sur la mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) :

« Sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur. » (article L.631-1 du code du patrimoine).

Par une délibération du 16/12/2020, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme a validé le lancement de la procédure de création d'un SPR sur la commune d'Abbeville.

L'étude a été engagée sur Abbeville au printemps 2021. La phase diagnostic a été réalisée et a conduit à la délimitation d'un périmètre.

Le Conseil municipal a validé la proposition de classement de SPR sur le territoire d'Abbeville et son périmètre.

Puis, le conseil d'agglomération de la Baie de Somme a, par délibération du 8 novembre 2023, validé cette proposition de classement de SPR.

Celui-ci a été présenté en Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture du 30 mai 2024 et a obtenu un avis favorable.

Le SPR doit, sur son périmètre, être doublé par la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) unique, permettant de supprimer tous les anciens périmètres de protection de 500 m existant autour de chaque monument historique.

De plus, la carrière Carpentier, située route de Doullens, et la carrière de Menchecourt, située rue de Haut, étant hors périmètres SPR, un rayon de protection de 500 m s'applique autour de chacune.

La création d'un PDA, permettra de réduire l'étendue de cette protection.

Cadre juridique :

La protection de tout édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Ces périmètres de protection ne reflètent pas toujours les enjeux patrimoniaux urbains et paysagers. Un périmètre adapté, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA), peut être créé à l'initiative de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

II) Objet de la demande

Les périmètres de ces 3 PDA, réalisés en étroite collaboration avec l'ABF, doivent être validés en Conseil municipal puis en Conseil d'Agglomération, avant d'être soumis à l'enquête publique, organisée par le Préfet de département.

Après validation des périmètres par l'Architecte des Bâtiments de France et l'EPCI, dans le cadre de la consultation organisée par le commissaire enquêteur, les PDA sont approuvés en conseil d'agglomération et leur création est arrêtée par le Préfet de Région.

Une notice correspondant à chacun des 3 PDA est jointe en annexe.

III) Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de prendre une orientation sur :

- la validation de la proposition de périmètre du PDA de la carrière Carpentier à Abbeville,
- la validation de la proposition de périmètre du PDA de la carrière Menchecourt à Abbeville,
- la validation de la proposition de périmètre du PDA portant sur 27 monuments historiques à Abbeville.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux Monuments historiques et aux Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L.631-1 à L.631-5 relatifs au classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

Vu le Code du patrimoine et les articles L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments historiques et aux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 16 décembre 2020 validant le lancement de la procédure de création d'un SPR sur la commune d'Abbeville ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Abbeville n° 2023.147 du 6 novembre 2023 validant la proposition de classement du SPR sur le territoire et son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Baie de Somme en date du 8 novembre 2023 validant la proposition de classement de SPR sur Abbeville et son périmètre ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture réunie le 30 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de doubler la procédure de SPR en cours avec un PDA élargi à l'ensemble du périmètre SPR ;

Considérant qu'il convient de réduire le périmètre de protection de 500 m existant autour des carrières Menchecourt et Carpentier ;

Vu les projets de périmètres délimités des Abords portant sur la Carrière Menchecourt, sur la Carrière Carpentier et sur 27 monuments historiques à Abbeville réalisés par la DRAC en juillet 2024 ;

Considérant qu'Abbeville a entamé la démarche de création d'un secteur patrimonial remarquable depuis 2020 et que ce SPR permettra une gestion plus raisonnée du cadre de vie en lien avec le patrimoine important et hétérogène conservé dans la cité (des maisons du XVI^e siècle à l'hôtel de ville de la seconde reconstruction). Ce projet de SPR s'inscrit également dans la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire du territoire (label obtenu en juillet 2023). La validation du périmètre projeté du SPR en mai 2024 par le Ministère de la culture permet de poursuivre la démarche. 3 périmètres délimités des abords sont donc créés pour être en cohérence avec le projet. L'ensemble des zones « Monuments historiques » du centre-ville élargi sont ainsi fusionnées en un seul PDA et deux carrières archéologiques situées en périphérie vont bénéficier de périmètre réduit autour d'elles ;

Pour rappel : la protection de tout édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans ce périmètre de protection, elle doit être transmise pour avis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF). Ces périmètres de protection ne reflètent pas toujours les enjeux patrimoniaux urbains et paysagers. Un périmètre adapté, appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) peut-être créé à l'initiative de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme.

Les périmètres doivent être validés en Conseil municipal puis en Conseil d'agglomération, avant d'être soumis à l'enquête publique, organisée par le Préfet de département.

Après validation des périmètres par l'Architecte des Bâtiments de France et l'EPCI dans le cadre de la consultation organisée par le commissaire enquêteur, les PDA sont approuvés en conseil d'agglomération et leur création est arrêtée par le Préfet de Région.

Au sein des Périmètres Délimités des Abords (PDA), la notion de co visibilité n'existe plus et tous les avis de l'ABF sont désormais conformes au regard du règlement du Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui sera établi dans la suite de la procédure de SPR.

Après avoir présenté les périmètres proposés,

et après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la Carrière Menchecourt, sur la Carrière Carpentier et sur 27 monuments historiques à Abbeville réalisés par la DRAC en juillet 2024, conformément aux documents joints.

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

- M. Chapotard approuve cette réduction du périmètre aux sites nécessaires, ayant créé une logique dans l'avis des Bâtiments de France, notamment autour des carrières ou des monuments historiques non visibles mais qui bloquaient les projets des propriétaires et des copropriétés. « Je trouve ça bien que la loi l'ait permis il y a 4 ans et qu'Abbeville ait réussi à le faire. On peut regretter que ce soit long mais je ne pense pas que ce soit à cause de notre commune mais plutôt du temps d'instruction. ».

~~~~~

#### **2025.016 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) - 2EME MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES**

##### **Rapport de présentation**

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en place sur Abbeville depuis janvier 2022, un règlement d'attribution des aides a été mis en place en juin 2022 et modifié en mai 2023. Il définit les aides mobilisables auprès de la CABS et de la ville par les propriétaires bailleurs et occupants s'inscrivant dans ce projet.

L'OPAH étant en place depuis 3 ans, il a été proposé, en comité technique OPAH ainsi qu'en commission aménagement du territoire du 21 mars 2023, de procéder à quelques ajustements notamment sur le volet copropriétés, sans incidences financières pour la ville.

Aucun dossier relatif aux cours et squares n'a été présenté. Deux projets sont à ce jour identifiés. Pour pouvoir obtenir des subventions, l'ANAH demande la réalisation d'un projet d'ensemble reprenant les bâtiments (logements et parties communes) et les extérieurs.

Afin de permettre la réalisation de ces projets d'amélioration des extérieurs, qui seraient un vrai plus pour la qualité de la ville, il est proposé que la CABS modifie ces conditions d'attribution des subventions comme suit :

1) Sur la réalisation d'expertises complémentaires permettant le financement par exemple de géomètre, maîtrise d'œuvre... Il était prévu le financement de 6 copropriétés à hauteur de 4 000€ chacune soit une enveloppe de 24 000€.

##### **Modification proposée :**

Il est proposé d'ouvrir cette aide aux syndicats de copropriété mais aussi aux associations foncières, sans projet d'ensemble.

*Il est proposé de répartir cette enveloppe uniquement sur les 3 copropriétés identifiées soit une aide à hauteur de 48% du montant des investigations plafonnées à 25 000€ soit maximum 8 000€ par copropriété/association foncière ; afin d'avoir un réel effet levier*

2) *Sur les aides aux travaux de réaménagements pour la résidentialisation, cours/square... Il était prévu le financement de 6 copropriétés à hauteur de 8 000€ chacune soit une enveloppe de 50 000€.*

Modification proposée :

*Il est proposé d'ouvrir cette aide aux syndicats de copropriétés mais aussi aux associations foncières, sans projet d'ensemble.*

*Il est proposé de répartir cette enveloppe uniquement sur les 3 copropriétés identifiées soit une aide à hauteur de 48% du montants des investigations plafonnées à 50 000€ soit maximum 16 000€ par copropriété/association foncière ; afin d'avoir un réel effet levier*

3) Cour et square concernés :

Cour Ruelle du Beffroi



Square Boucher de Perthes



**Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L303.1 (OPAH)/R327-1 (PIG),

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention cadre pluriannuelle Abbeville Action cœur de Ville signée le 28 septembre 2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 29/01/2020, valant convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur Abbeville,

Vu l'avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signé le 12/12/2023 valant avenant à la convention d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur Abbeville,

Vu le règlement d'attribution des aides signé le 2 juin 2022 et sa modification de mai 2023,

Vu les délibérations n° 2022.098 du 11/07/2022 validant la mise en place du règlement d'attribution des aides et n° 2023.075 du 22/05/2023 validant la modification apportée et le nouveau règlement d'attribution des aides OPAH-RU,

Considérant la nécessité de modifier certaines conditions d'attribution de subvention, sans que cela ne porte atteinte au budget de l'opération,

et après en avoir délibéré :

- DIT que les modifications précitées n'ont aucune incidence sur les participations de la ville au titre de l'OPAH.

- VALIDE le nouveau règlement d'attribution des aides.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération (M. DOVERGNE ne prend pas part au vote).

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne, ayant participé à une réunion de travail sur ce point dans le cadre de ses fonctions professionnelles, ne vote pas ce point.

- M. Chapotard considère que la ville a assez mal organisé ce dossier à l'issue de la reconstruction. Les terrains appartenaient à des propriétaires privés que la ville avait plus ou moins entretenus puis abandonnés. Face à cette complexité, et aux espaces dégradés et qui dégradent l'image du centre ville depuis longtemps, il estime que la décision apportée par cette délibération résoudra une partie du problème à court terme sur un problème de long terme que la ville pourrait solutionner : procéder à l'expropriation, sujet complexe qui permettrait à l'ADIL de porter des projets, par exemple sur des espaces verts, des parkings manquants en centre ville, des espaces dédiés aux poubelles ; ou une solution, pas moins complexe mais moins onéreuse, d'aider les propriétaires à se structurer avec l'aide d'une assistance juridique et de l'ADIL. « Sans autorité externe, on va continuer à mettre des rustines, comme on vient de faire, tous les 10, 15, 20 ans et conserver ces espaces verrues, c'est quand même le terme, qui dégradent le centre ville et sur lesquels personne ne peut rien faire ».

- M. le Maire précise que la ville a étudié ce sujet complexe avec les syndics et un notaire. La municipalité ne pouvant pas intervenir sur le secteur privé, la solution d'accompagner les copropriétés constitue le fond de la délibération présentée. L'identification de trois lieux très proches du centre ville, avec le square Boucher-de-Perthes et la ruelle du Beffroi, apporteront les moyens sur ces secteurs de mieux accompagner les syndics de copropriétés. Cette OPAH permet d'obtenir des aides conséquentes pour ces copropriétés.

~~~~~

2025.017 EXERCICE 2025 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport de présentation

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2025, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales cité dans le Délibération ci-après.

Le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire étant volumineux, un exemplaire vous est communiqué par mail et pourra vous être remis sur demande auprès du secrétariat général.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8, et l'article L.2312-1 qui dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant qu'il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant, en outre, que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote,

Considérant la présentation du rapport relatif au DOB 2025, M. le Maire ayant rappelé que ce dernier a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil municipal,

et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

- ADOPTE le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport ci-annexé.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

- M. le Maire expose les points suivants :

« Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Tout d'abord, permettez-moi de remercier ma Première Adjointe, Mme Noël, notre Directeur Général des Services, M. Druel-Pottier, mais aussi l'équipe du service financier pour la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire qui nous rassemble ce soir et qui préfigure au vote du Budget Primitif de notre ville le mois prochain.

Le contexte politique, économique et social mais aussi environnemental a rarement été aussi incertain et je tiens à saluer le travail qui a été mené – dans ce climat inédit - afin de nous éclairer au mieux dans les décisions que nous avons à prendre pour l'avenir d'Abbeville et le quotidien des Abbevilloises et des Abbevillois.

Alors que nos concitoyens sont plus que jamais désorientés face à un paysage national et international particulièrement instable, je suis convaincu qu'il nous appartient, localement, de leur donner les repères qu'ils attendent.

Alors que l'agitation nationale et internationale est désormais permanente, il est essentiel que nous ne nous laissions pas détourner de nos objectifs.

Cette année sera charnière pour notre pays, nous en sommes tous conscients. Mais elle sera également charnière pour l'avenir de nos collectivités.

Il est d'autant plus important à mes yeux d'agir avec pragmatisme en prenant en compte les réalités vécues au quotidien par les Abbevilloises et les Abbevillois tout en étant pleinement conscients des problématiques de notre époque.

Les collectivités, et notamment les communes, doivent pouvoir remplir le rôle de bouclier social au sens le plus large du terme. Il s'agit ici pour nous d'accompagner les plus fragiles, de soutenir ceux qui s'engagent, d'encourager notre jeunesse mais aussi de rassurer toutes celles et ceux qui s'inquiètent légitimement pour leur avenir et celui de leurs enfants.

C'est ainsi que, comme vous le constaterez, le budget consacré à l'action sociale et à nos aînés est maintenu à un niveau qui démontre notre volonté de ne laisser personne au bord du chemin.

Ce ne sont pas moins de 1,4 millions d'euros qui sont alloués au CCAS, au bouclier social, au fonctionnement de l'épicerie sociale, au tarif social des cantines scolaires mais aussi, bien entendu, à nos 7 chantiers d'insertion.

La solidarité reste un marqueur fort de notre action. Un marqueur qui guide notre mandat depuis le premier jour.

Il en va de même pour la vie associative qui se voit allouer un budget de près de 800 000 € auquel s'ajoutent les nombreuses heures d'accompagnement de nos agents, la mise à disposition de salles ou encore le prêt de matériel.

Nos associations et les bénévoles qui les font vivre ont en effet une mission essentielle de cohésion sociale et d'animation de notre cité. Elles remplissent ce rôle de « bouclier » à une époque de crises à répétition où les repères sont fragilisés.

Notre approche de la politique culturelle de notre ville s'inscrit également dans cette dynamique avec une volonté affirmée de permettre l'accès à la culture pour tous.

La vitalité et la croissance constante du cinéma Le Rex – Centre Culturel, l'attractivité des tarifs pratiqués dans toutes nos structures, la diversité des spectacles proposés par Les Scènes d'Abbeville, la richesse des propositions faites par le pôle patrimoine, la direction des archives, de la bibliothèque patrimoniale et du devoir de mémoire, ou encore le formidable travail réalisé par nos équipes des médiathèques en faveur de l'accès à la lecture, sont autant d'exemples de l'ambition que nous avons à cœur de perpétuer.

Car oui, j'en suis convaincu, l'accès à la culture fait partie de ces boucliers que notre collectivité se doit d'offrir à nos concitoyens pour doter les générations futures des armes indispensables face aux enjeux et dangers de ce siècle.

Au-delà de ces axes forts, Abbeville, deuxième ville du département, se doit de continuer à investir, à entretenir son patrimoine, à améliorer le cadre de vie de ses habitants, et à se doter des outils indispensables à son rayonnement et à son développement.

Je n'oublie pas non plus que derrière chaque euro investi par la puissance publique, ce sont des emplois locaux qui sont créés et de l'activité économique qui est générée.

L'objectif pour l'année qui débute est donc de maintenir un haut niveau d'investissement tout en veillant à préserver la santé financière de notre collectivité.

Il s'agit ici d'un engagement clair de notre équipe municipale et d'un cadre qui guide les grandes décisions que nous avons à prendre.

Comme vous l'aurez constaté à la lecture du rapport d'orientation budgétaire, les finances de notre ville sont saines et nos ratios sont bons, avec notamment une capacité de désendettement située entre 8 et 9 années malgré des emprunts nouveaux pour financer nos projets.

C'est pourquoi, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, les grands chantiers ne pourront être menés de front. Ils doivent être phasés, priorisés et dimensionnés à nos capacités.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement qui est présenté dans ce rapport d'orientations budgétaires est à l'image de cette volonté que nous portons : des investissements ambitieux, porteurs de dynamisme et d'attractivité, qui s'inscrivent dans la réalité financière que nous connaissons.

L'année 2025 sera donc marquée par le lancement d'une nouvelle phase des travaux d'extension – réhabilitation du Beffroi Musée Boucher de Perthes-Manessier.

Les fouilles archéologiques et la démolition ainsi que le lancement de la restauration du Beffroi constituant des moments décisifs parmi les échéances qui nous attendent.

Nous poursuivons ici notre travail avec les partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, la DRAC, la Région et le Département. Chacun de nos interlocuteurs consolidant ses engagements en faveur de ce projet d'envergure régionale.

Vous l'aurez compris, dans ce contexte, les gros investissements liés au Stade Paul Delique ne pourront intervenir que dans un second temps.

Cela ne nous empêche pas, loin de là, de continuer à le faire mûrir et à préparer l'arrivée de nouveaux équipements pour nos clubs sportifs, leurs pratiquants et pour tous les jeunes qui en bénéficient.

L'inauguration prochaine du terrain synthétique au complexe sportif Robert Viarre est ici un très bel exemple. Il constitue une étape dans le renouveau des installations sportives abbeilloises.

Comme nous nous y étions engagés, le programme de déploiement d'aires de jeux et de city stade va également se poursuivre dans les différents quartiers de la ville avec des implantations à venir à Rouvroy et Menhecourt.

Des équipements particulièrement attendus par les habitants qui font partie de nos priorités pour la fin de ce mandat.

Comme je l'avais annoncé lors de mes vœux, le budget consacré à la voirie dépassera quant à lui le million d'euros pour la deuxième année consécutive. Il s'agit d'un effort important qui répond à une attente forte des Abbevilleuses et des Abbevillois.

Il reste encore beaucoup de travail à faire en la matière, nous en sommes conscients, c'est pourquoi je tiens à ce que cette enveloppe soit pérennisée dans les années à venir.

Je ne listerai pas tous les investissements programmés, mais permettez-moi de citer les plus emblématiques que je n'aurai pas encore évoqués ce soir :

- la réfection du Pont de Béthune, bien entendu,
- la fin du projet de Renouvellement Urbain du quartier Soleil Levant Bouleaux Platanes, marquée notamment par la livraison d'un nouveau pôle socioculturel et sportif d'ici quelques jours,
- le centre d'interprétation de la Seconde Guerre mondiale qui, je l'espère, verra le jour avant la fin de ce mandat,
- la poursuite de la modernisation de l'éclairage public dans les rues de notre ville et de l'enfouissement des réseaux,
- mais aussi, bien entendu, les nombreux travaux de réhabilitation de notre patrimoine, de nos édifices culturels et équipements culturels.

Un très beau programme pour lequel je tiens à remercier nos équipes qui œuvrent avec passion pour nous aider à les concrétiser.

Je laisse désormais la parole à Lydie Noël qui va vous présenter les éléments techniques et chiffrés de ce DOB.

La parole sera ensuite donnée, à tour de rôle, à chaque groupe politique.

Je vous remercie ».

- Mme Noël intervient sur le document remis aux élus qui retrace les grandes lignes des orientations budgétaires 2025.

« Au niveau national, on notera :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2025

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée, et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamiques de +3,9% en 2024, le coefficient qui serait appliqué en 2025 s'élèverait à 1,0168, soit une augmentation des bases de +1,7%.

Ces prévisions sont à appliquer sur les bases en N+1.

Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Loi de finances 2025 / Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%), +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5%). L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Mesures d'économies

Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :

- la mesure qui prévoyait une baisse du taux de remboursement du FCTVA ainsi que la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ;
- la mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;
- la mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2 000 collectivités disposant de niveaux de potentiel

financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants ».

Revenant plus en détail sur le DOB, elle présente les hypothèses d'estimations des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2025 :

- . la poursuite d'une politique de stabilité de la fiscalité directe, soit l'évolution des bases fiscales des taxes pour 2024 et non des taux,

- . la stabilité des dotations de l'Etat,

- . les composants de dotations forfaitaires de la DGF de la ville et de la dotation de solidarité urbaine devraient rester stables. Prévisions 2025 : 3 550 000 € pour la DGF et 5 050 000 € pour la DSU.

Elle souligne quelques évolutions sur certains chapitres par rapport aux orientations budgétaires, s'agissant d'une estimation entre le budget de l'an dernier :

- . Chapitre 13 « Atténuations de charges » : une variation de 15 000 €, qui concerne les remboursements d'indemnités journalières notamment liés aux arrêts maladie et congés paternité par exemple.

- . Chapitre 70 « Produits des services du domaine » : une variation de +99 000 € liée à un ajustement de certaines recettes notamment sur les concessions de cimetière (70 000 €) et sur les repas du foyer La Barre, les versements de salaires et charges qui concernent les autres budgets.

- . Chapitre 73 « Impôts et taxes » : une variation de 1,7 % pour 2025.

- . Les dotations et les participations, sur le chapitre 74, concernent les DGF et les DSU, dont la variation est estimée à 287 000 €.

- . Sur le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », une variation de 16 000 € qui concerne l'augmentation des locations.

- . Les chapitres 76 « Produits financiers » et 77 « Produits spécifiques » restent stables avec les mêmes fonds de soutien des emprunts à risques jusqu'en 2028, soit un total de recettes réelles de fonctionnement qui passe de 29 691 358 € en 2024 à 30 150 716 € en 2025.

- . Un rapport assez explicite sur la partie Ressources Humaines. Elle rappelle que la masse salariale représente 51 % des dépenses de fonctionnement, l'objectif étant de maîtriser cette masse tout en assurant un service de qualité au sein de la collectivité.

- . Explications sur les charges de fonctionnement de la collectivité : le chapitre à caractère général représente toutes les dépenses notamment liées aux frais d'électricité, de carburant, les prestations de services, impôts et taxes ou entretien des bâtiments, les petits équipements et les assurances, avec une augmentation prévisible de 2 %, principalement sur l'électricité et l'assurance des bâtiments et des véhicules. Les charges de personnel présentent une augmentation de 250 000 €, qui concerne la revalorisation du SMIC, l'avancement de carrière et l'augmentation des cotisations patronales. Le chapitre 14 « atténuations de produits » représente l'ajustement entre les compensations reversées à la CABS, notamment suite à la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Sur le chapitre 65 « autres opérations de gestion courante », une hausse de subventions versées au CCAS pour 50 000 €, au budget annexe des Scènes d'Abbeville et la prévision d'un crédit d'indemnisation des commerçants suite aux travaux du réseau de chaleur estimés à 50 000 €. Le chapitre 66 « charges de gestion courante » concerne les intérêts de la dette qui évoluent en fonction des intérêts du capital remboursé sur les dettes de la collectivité. Elle salue la maîtrise des budgets sur la collectivité, les dépenses passant de 29 339 941 € en 2024 à 29 978 026 € en 2025, soit une variation de 2 %. Concernant les principaux investissements 2025, des travaux prévus à la conserverie, subventionnés par l'Etat dans le cadre de la dotation politique de la ville, et des travaux prévus pour la brasserie. En opération 900, le programme de restauration d'œuvres ainsi que le projet de création du centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale, la poursuite du projet d'extension du musée ainsi que les travaux de l'église Saint-Gilles. Sur l'environnement et cadre de vie : l'aménagement du parc d'Emonville, du Pont de Béthune, la création d'un city stade avec une aire de jeux dans le quartier Menchecourt et celle prévue quartier de Rouvroy. En opération 10, la finalisation du projet synthétique au centre Robert Viarre avec la création des vestiaires et les travaux de raccordement, et enfin la finalisation du programme ANRU dans le quartier Soleil-Levant/Bouleaux/Platanes auquel s'ajoute le programme de voirie et d'éclairage public. Concernant l'épargne nette, le but est de maintenir un fond de roulement en fin d'exercice à 2 millions d'euros et de maîtriser l'endettement en poursuivant les investissements de la collectivité.

- Budgets annexes : Le budget du service de l'eau présente une hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement, s'expliquant notamment par l'étude du diagnostic de l'unité de distribution de l'eau et par les animations menées pour la reconquête de la qualité de l'eau en collaboration avec l'AMEVA, ainsi que la prévision d'un crédit d'indemnisation des commerces lié aux travaux des réseaux du pont et de l'avenue de la gare à hauteur pour 50 000 €. En 2024, des travaux sur les réseaux d'eau ont été réalisés rue

Pierre Brossolette et sur le pont de la gare, et en 2025 sont prévus des travaux sur les réseaux d'eau route des Polonais et rue cité Leday. Sur le budget du service assainissement, un budget en baisse en dépenses et recettes de fonctionnement lié au report d'un excédent moindre en recettes ainsi que de crédits dédiés à l'autofinancement. En 2024, des travaux ont été réalisés sur les réseaux d'assainissement rue Brossolette, avenue et pont de la gare et en 2025, route des Polonais et rue Pasteur. Concernant le budget du cinéma le Rex, une réelle activité avec en 2024, 132 228 € d'entrées, la programmation du Festival Cinémondes en 2025 à hauteur de 30 000 €, pouvant justifier certaines dépenses, notamment en 2024, le remplacement des afficheurs extérieurs et, en 2025 la prévision du remplacement du projecteur de la salle 1 et d'une chaîne sonore. Elle rappelle, concernant le marché couvert, que ce budget annexe est géré en régie depuis le 1^{er} avril 2023, donc un exercice sur 9 mois contre 12 mois cette année, donnant des variations au prorata temporis, avec des recettes liées aux emplacements à 80 000 €. Concernant les Scènes d'Abbeville, des recettes de billetterie en hausse à 152 275 € avec des subventions maintenues par les partenaires en 2024, et en dépenses le remplacement d'une console son, la motorisation de deux perches et la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'Espace Culturel Saint André. En 2025 est prévu le remplacement du système de sécurité incendie du théâtre. Elle remercie l'ensemble du service des finances et le Directeur Général des Services pour leur grande compétence dans ce domaine.

- M. Tonolli salue le maintien du budget consacré à l'action sociale mais intervient sur l'explosion des dépenses liées à l'énergie, à +19 % par rapport à 2022, estimant nécessaire d'investir dans l'isolation thermique des bâtiments. Au nom de son groupe, il demande la réalisation d'un audit de l'ensemble du parc immobilier de la ville qui permettrait de connaître la qualité d'isolation des bâtiments et programmer un pluriannuel d'investissements dans ce cadre. Cet audit pourrait également servir à prévenir le développement de la mûre dans les bâtiments municipaux, comme évoqué précédemment par M. Chapotard. Si les finances de la ville lui paraissent saines comparées à celles de la CABS, il estime les dépenses de fonctionnement supérieures à celle des recettes, évoquant une dégradation de la situation budgétaire, accentuée en 2024, ayant provoqué une diminution de l'épargne nette et de la capacité d'autofinancement malgré une hausse des impôts créée par la revalorisation des bases et des recettes supplémentaires à 550 000 €. « On peut parler d'augmentation d'impôts significative en 2024, en tout cas tout le monde l'a constaté sur sa taxe foncière ». Il estime le niveau d'endettement maîtrisable mais élevé, avec 4 millions d'euros supplémentaires en 2024 et une capacité de désendettement à 8,2 ans supérieure à la moyenne nationale qui s'établit autour de 3 ans, ayant pour conséquence directe d'augmenter fortement les intérêts de la dette. « Ils ont déjà augmenté de 25 % en 2024, ce qui correspond à 100 000 € supplémentaires de dépenses, et augmenteront encore de 25 % soit à peu près 100 000 € en 2025. Pourquoi pas mais tout ça pour quoi ? Puisque vous parlez de transformer la ville, nous on a plutôt le sentiment de la voir stagner ». Il précise que le dernier recensement fait état d'une perte de 200 habitants en 2024, soit plus de 1 000 habitants depuis les élections et une baisse de près de 4 % depuis 2019. Il s'interroge sur l'endettement de 4 millions d'euros supplémentaires en 2024 pour un programme d'investissements non tenu, évoquant des projets non réalisés : la conserverie, le city stade de Menchecourt, le pont de Béthune, la mise en accessibilité des bâtiments publics. Il ne constate rien de nouveau au programme d'investissements 2025 mais la concrétisation de gros projets reportés : la conserverie, le city stade de Menchecourt et le pont de Béthune, 3,3 millions d'euros pour le musée et le beffroi Boucher-de-Perthes-Manessier et 1,1 million d'euros pour le centre d'interprétation de la deuxième guerre mondiale. Evoquant le programme pluriannuel projeté cette année, il n'estime pas tenable la réhabilitation du stade Paul Deliquet et regrette l'absence d'autre projet structurant, face aux 16 millions d'euros d'emprunts supplémentaires prévus dans les années à venir. « Si vous menez à bien ce projet, la ville n'aura plus aucune marge de manœuvre pour réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration du quotidien des abbevillois. Cela se fera automatiquement au détriment de la réfection des trottoirs, des voiries, de l'enfouissement de réseaux ou de la rénovation thermique des bâtiments ».

- M. Chapotard souligne que ce débat d'orientations budgétaires permet de projeter les évolutions de la ville sur les prochaines années et de comprendre la gestion de la commune qui permettra ou non de dégager des marges de manœuvre pour investir. Il donne son analyse pour 2025 : les recettes augmentent au niveau l'inflation à 1,55 %, une situation qu'il estime plus logique. « Après plusieurs années, les recettes de la collectivité avaient cru un peu plus fortement que ce que doivent être ses dépenses tirées principalement par les salaires qui représentent un peu plus de la moitié de la dépense de fonctionnement ». Les dotations de l'Etat augmentent de +2,3 %, Abbeville étant préservée au vu de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine malgré la baisse du nombre d'habitants. Soulignant que les bases de calcul des impôts augmentent modérément à +0,5 %, il rappelle que les taux d'imposition décidés par la collectivité sont plus élevés que la moyenne. Le taux de la taxe sur le foncier bâti, qui représente la quasi-totalité des recettes des taxes directes, est de 59,86 %. Il précise que l'ensemble des communes de France

est à 35,8 % contre 60 % sur Abbeville et les grandes villes alentours, comme Amiens, à 49,7 % ; sur 772 communes de la Somme, seules 9 ont un taux plus élevé qu'Abbeville qui se trouve dans le top à 1,3 %. Il estime difficile d'attirer les habitants à ce niveau d'imposition. Concernant les dépenses, celles-ci augmentent de 2,7 %, soit un peu plus que l'inflation, les charges externes qui montent de 2 % sont cohérentes. Il rappelle, sur les économies d'énergie, qu'à l'échéance des contrats et des engagements, des économies devraient pouvoir être dégagées. Concernant les charges de personnel, qui augmentent de 1,71 %, il note une augmentation des effectifs de 322 à 325 emplois permanents, et 13 647 journées d'absences pour maladie en 2024, soit, selon son calcul, environ 20 % et en moyenne 42 jours d'absences par personne. La moyenne dans la fonction publique territoriale est à 23,5 et dans le secteur privé à 16,1. « Je ne prends pas ces chiffres comme un réquisitoire contre les agents mais plutôt comme le constat d'un malaise ou en tout cas d'un sujet à traiter, parce qu'à 42 jours, ça commence à faire beaucoup et cher pour la ville tant en coûts qu'en désorganisation ». Il intervient sur l'augmentation des intérêts sur la dette qui explosent de 24,51 %, à hauteur de 635 000 €, du fait du taux variable et de l'augmentation de la dette de 16,6 à 19,4 millions d'euros entre fin 2023 et fin 2024. La prospective à 5 ans montre que la charge de la dette continuera d'augmenter pour atteindre 779 000 € en 2028, dépassant les subventions actuellement versées aux associations à hauteur de 740 000 €. Ces recettes et dépenses de fonctionnement, à 2 200 000 € cette année, permettent de projeter une baisse de l'épargne brute à 2 millions d'euros en 2028, qui représente la capacité d'investissements de la ville pour le lancement de nouveaux projets et surtout maintenir l'existant par l'entretien du patrimoine, l'achat de nouveaux ordinateurs, de nouveaux véhicules. « Face à ces 2 millions d'euros de capacité d'investissements, les investissements sur les 5 prochaines années sont prévus à 62,1 millions d'euros, c'est-à-dire en moyenne 12,4 millions d'euros par an. Par contre, on a dedans un certain nombre de subventions, ce qui veut dire que le coût réel pour la commune n'est que de 5,5 millions d'euros. Il faut donc comparer ces 2 millions d'euros de recettes que nous avons avec ces 5,5 millions d'euros d'investissements projetés, c'est-à-dire qu'on a un delta chaque année de 3,5 millions d'euros d'ici à 2029. Les projets sont nombreux pour les années à venir et pour une bonne partie pertinents, et on est nombreux ici à le partager, c'est-à-dire l'agrandissement du musée, la création du centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale, la restructuration du stade Paul Delique et, maintenant, un grand plan vélos que j'ai vu dans le projet et dont on n'a pas parlé tant que ça, qui est doté peut-être de 4 millions d'euros ». Face aux subventions associées, il estime le coût réel pour la commune à près de 20 %, représentant une somme de 100 000 €. Face au travail en cours et aux divers projets, il souligne que l'enjeu majeur consiste à les financer dans les années à venir. Souhaitant conclure par une analyse à long terme, il prend à titre de comparatif le support du DOB 2020 réalisé après les élections municipales. « Je vais prendre quelques projets : la rénovation du pont de Béthune prévue dans le DOB sur 2021 et 2022, à 744 000 €, nous sommes aujourd'hui à 2 681 000 €. Le centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale prévu pour 250 000 €, nous sommes aujourd'hui à 1,1 million d'euros. L'agrandissement du musée prévu à 6 millions d'euros, nous sommes aujourd'hui à 26 millions d'euros ». Il estime nécessaire, pour développer l'attractivité de la ville, d'optimiser les dépenses de fonctionnement pour dégager des marges de manœuvre et optimiser les projets en optimisant la conception et l'exécution.

- M. le Maire remercie les interventions de MM. Chapotard et Tonolli. Sur le constat d'une éventuelle explosion des dépenses d'énergie, il souligne que cette évolution n'est pas qu'à Abbeville mais visible partout. Concernant l'audit des bâtiments, ce dernier est en partie réalisé puisque les services ont réalisé un diagnostic énergétique des bâtiments de la ville sur le précédent mandat. Un travail se fait en continu pour réduire ces dépenses : les menuiseries de la mairie ont été remplacées et le double vitrage est installé pour toute restructuration de bâtiments publics. Concernant l'extension du réseau de chauffage urbain, 7 kilomètres supplémentaires seront finalisés à la mise en fonctionnement de la nouvelle chaufferie à l'ana de lin, prévue à l'automne prochain, et qui permettra de chauffer 80 % du bâti municipal. Les économies d'énergies pourront être appréciées fin 2026. Concernant la dynamique et la dégradation des recettes évoquées par M. Tonolli, il rappelle qu'en 2024, la ville a perdu les 500 000 € correspondant au « filet de sécurité » octroyés par l'Etat en 2023. Concernant l'investissement, qui serait insuffisant, il souligne le programme ambitieux présenté, rappelant qu'investir davantage demanderait d'emprunter davantage : l'extension du musée Boucher-de-Perthes Manessier dont les travaux débutent cette année et qui nécessitera d'emprunter pour compléter les aides des différents partenaires, et le stade Paul Delique, réalisé selon un plan pluriannuel d'investissements essentiel et incontournable. En ce qui concerne la baisse de population à Abbeville, il se dit, comme beaucoup de maires de grandes villes, interrogatif dans la mesure où le recensement ne concerne que 8 % de la population. Il n'estime pas la situation démographique de la ville précise, soulignant l'importance des constructions de logements sur Abbeville ces dernières années. Il salue à ce sujet le travail du précédent Maire, Nicolas Dumont, rappelant l'importance des constructions du

logement social ces 15 dernières années et les 2 000 dossiers en attente d'attribution de logement, sans compter les programmes d'investissements privés. Il dit avoir saisi le Sénateur Demilly concernant la procédure du recensement, ce dernier devant prendre attache auprès de services de l'Etat. Pour le pont de Béthune, il salue le travail mené en lien avec le Conseil départemental de la Somme, le projet « Somme Vallée idéale » ayant permis de réaliser la véloroute qui traverse maintenant le territoire d'Abbeville et raccorde la traverse du Ponthieu, ce pont étant indispensable à la finalisation du raccordement. Grâce à la volonté de M. De Jenlis, vice-président du Conseil départemental en charge de la structure, et de Stéphane Haussoulier, le Pont de Béthune sera réhabilité et financé au taux maximum subventionnable de 80 %, s'agissant d'un projet partagé entre l'Etat et le Conseil Départemental. Cette réalisation créera le lien du grand plan vélo soulevé par M. Chapotard. Abordant ensuite la question des impôts, notamment le montant de la taxe foncière à Abbeville, il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a été décidée en Conseil municipal depuis 2003, les augmentations ayant été décidées directement par le gouvernement. La dernière, en date de 2024, est de +7 % forcément répercutée sur les taxes foncières sans qu'aucune ligne n'indique, sur la feuille d'imposition, qu'elle émane de l'Etat. Il rappelle d'ailleurs qu'aucune augmentation n'a été votée dans ce cadre à la ville comme à la CABS.

- Intervenant sur les dépenses accessibilité 2024 annoncées par M. Tonolli à 7000 €, Mme Noël rappelle que depuis le début du mandat, un travail important a été réalisé pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite par M. Pruvot, qu'elle tient à saluer, en collaboration avec les services de la voirie et pour une somme globale de 72 000 € contre 60 000 € budgétés.

- M. Tonolli estime qu'il y a méprise sur ses propos concernant un éventuel manque d'investissement. Il estime que le programme pluriannuel d'investissements n'est pas tenable dans la mesure où il n'a pas été réalisé l'année dernière et qu'une partie de ces investissements ne sont donc pas nouveaux. « Il n'est pas tenable à l'avenir parce que, si on mène le projet du stade Paul Delique dans la dimension dont vous souhaitez nous mener, ça nous privera de toutes autres capacités à mener de nouveaux projets qui deviendront indispensables et notamment des projets du quotidien, des projets d'entretien, des projets de réhabilitation de notre patrimoine existant ». Estime les données fournies par l'INSEE impartiales et professionnelles pour la réalisation des recensements, il considère que la baisse de la population s'explique principalement par une réduction de la moyenne des ménages par logement, à 3,1 personnes en 1968, elle était de 2,1 en 2021. Selon son calcul, sur une ville comme Abbeville, il fallait construire près de 4 000 logements pour garder la population de 1968. Au vu du nombre de demandes de logements sociaux en attente, passé à Abbeville de 1 000 à 2 000 depuis les élections, il considère le nombre de constructions insuffisant. Revenant sur les taux d'imposition qui n'ont en effet pas évolué depuis 2003, il souligne que les 7 % supplémentaires décidés par le gouvernement augmentent les recettes fiscales de la commune, et qu'il n'a pas été demandé au Conseil municipal une baisse des taux permettant une neutralité d'évolution des impôts. Enfin, sur la question de l'accessibilité handicap, sans remettre en cause le travail de M. Pruvot, il estime les aménagements insuffisants ou lents, rappelant que la loi handicap date de 20 ans et imposait dans les 10 ans que l'ensemble des bâtiments publics de France soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il s'interroge sur le nombre de bâtiments toujours pas réhabilités dans ce cadre, citant notamment le cinéma le Rex, la salle des Carmes, l'espace Saint-Gilles. Il ajoute que la somme de 7 000 € figurait dans les documents budgétaires en investissements réalisés 2024 pour l'accessibilité handicap.

- Mme Noël explique que 7 000 € figurent en investissements, le reste de la dépense étant alloué sur un autre chapitre et la dépense globale pour l'accessibilité s'élevant à 72 000 €. Intervenant sur les variations d'estimation des dépenses d'investissements évoquées par M. Chapotard, elle rappelle que la période Covid 19, à l'arrivée de l'équipe municipale en 2020, ne laissait aucune connaissance sur l'augmentation des matériaux du BTP, autant pour la collectivité que pour les entreprises ou les particuliers, révélés à hauteur de 30 et 40 % supplémentaires dans certains domaines.

~~~~~

#### **2025.018 VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR UNE REGULATION DES POPULATIONS DE CORMORAN ET LA SUSPENSION DES PRELEVEMENTS DE CIVELLES**

Face à la disparition de l'anguille et la prolifération des cormorans, il est demandé au gouvernement d'agir sans tarder.

Classée parmi les espèces en danger critique d'extinction par l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et sur la liste rouge des espèces en voie de disparition par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel), l'anguille fait l'objet de programmes de sauvetage depuis 2007 sans amélioration de la ressource à ce jour.

Malgré les efforts déjà réalisés par les fédérations de pêche en eau douce (restriction des périodes de pêche, suppression de la pêche de nuit, suivis des populations et des biotopes) et l'investissement financier du Conseil départemental de la Somme pour l'installation de passes à civelles et tous migrateurs de Saint-Valery-sur-Somme à Daours pour un montant de 5 millions d'euros, ce ne sont pas moins de 90% des populations de civelles qui ont disparu depuis 1980.

Les opérations de repeuplement de civelles en Haute Somme constituent par ailleurs un non-sens biologique. Les alevins passent en effet directement de l'eau salée à l'eau douce sans phase d'adaptation. Le dispositif qui consiste à faire migrer cette espèce en camion est également une aberration environnementale.

Les scientifiques de l'IFREMER (Institut Français de recherche entièrement dédié à la connaissance de l'océan) préconisent par ailleurs une absence de capture des civelles pour le repeuplement.

Dans ce contexte, les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont consenti des efforts financiers conséquents pour le repeuplement de leurs biefs. De son côté la Fédération Française de Pêche Sportive eau douce a exclu l'espèce anguille des prises autorisées lors des compétitions.

Malgré cela, la ressource piscicole est en constante diminution en raison du pillage par les cormorans qui en prélèvent 500 à 600 grammes par jour et par individu.

La surpopulation du cormoran impacte aujourd'hui l'ensemble du territoire national de façon catastrophique. De nombreux constats sur le terrain prouvent également que l'oiseau a étendu son territoire d'installation et qu'il se sédentarise.

Le Conseil d'État a ainsi rendu, le lundi 8 juillet 2024, une décision donnant raison à la Fédération Nationale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) et à son réseau, qui demandaient la restauration de la « régulation » du grand cormoran, en raison de son impact sur les peuplements piscicoles. La décision accordait alors un délai de 4 mois pour la prise d'un nouvel arrêté prévoyant ces tirs.

Depuis le 19 septembre 2022, le gouvernement avait en effet suspendu les tirs de « régulation » du grand cormoran sur les eaux libres. Il interdisait ce faisant aux préfets d'accorder des tirs de « régulation » pour protéger les poissons.

Pour motiver sa décision, le Conseil d'État a estimé que le gouvernement avait « *privé les préfets de la possibilité d'accorder des dérogations pour les eaux libres aux interdictions de destruction de grands cormorans* ». Il a donné quatre mois aux ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique pour prendre un nouvel arrêté fixant des quotas départementaux de tirs pour leur régulation en eaux libres pour la période 2022-2025.

**A ce jour, aucune mesure n'a été prise par le gouvernement pour se mettre en conformité avec la décision du Conseil d'État.**

Au regard de la situation vécue sur le terrain par les pêcheurs de notre territoire, la Ville d'Abbeville demande au gouvernement d'agir sans tarder pour le rétablissement du tir de régulation du cormoran et pour la suspension des prélèvements de civelles.

Ce vœu sera adressé au Premier ministre, à la Ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, aux députés de l'ouest de la Somme, aux

sénateurs du département ainsi qu'aux présidents de groupes parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 26/02/2025

Date de réception en Préfecture : 26/02/2025

\*\*\*\*\*

- M. Tonolli précise, qu'à la différence du héron ou d'autres animaux qui s'épanouissent naturellement dans les écosystèmes, les cormorans sont des animaux marins présents à des centaines de kilomètres des côtes où ils ne sont pas censés se reproduire et se sédentariser et qui ont la capacité de plonger à 40 mètres de profondeur en apnée pendant deux minutes dans un étang, un lac ou une rivière, ne laissant aucune chance aux poissons. Très favorable à voter ce vœu, il encourage chacun à faire de même et propose de déposer un vœu similaire lors des prochaines sessions au Conseil départemental de la Somme.

- M. Hénique demande si d'autres solutions existent, telles que l'abattage ou la stérilisation.

- M. Blondin explique que le cormoran est une espèce protégée par la directive européenne 79-409 pour la conservation des oiseaux sauvages qui, jusqu'en 2022, ne pouvait être régulée que par dérogations, à hauteur de 20 % de la population de ces oiseaux, par abattage par des tireurs à part égale, sur le département de la Somme, de 100 tireurs pour la Fédération de Chasse et 100 tireurs pour la Fédération de pêche. Depuis 2022, cet oiseau, qui n'est plus chassé en France, s'est sédentarisé et les jeunes cormorans ont perdu l'instinct migratoire. Les déjections des cormorans ont un effet négatif sur les arbres au milieu des marécages, la solution de stériliser les nids de cormorans risquant de provoquer la mort de ces arbres par leur présence. Il précise que les deux dossiers de la civelle et du cormoran sont liés, la prédation des cormorans est si importante que l'anguille se fait rare aujourd'hui. Selon lui, pêcheurs, France Nature Environnement et écologistes sont unanimes sur la disparition de la civelle, espèce qu'il est impossible de faire reproduire en captivité. « Cela me gênerait que ma génération ait participé à la disparition d'une espèce, peu importe soit-elle et au détriment d'une autre. A un moment donné, l'homme a toujours été là pour essayer de réguler le mieux qu'il a pu ». Prenant pour exemple les loups, il souligne que, depuis février 2024, les bergers ont obtenu leur régulation du fait de leur évolution. Depuis 2024, un prélèvement de 12 loups a été réalisé dans les Pyrénées où ils ne sont pas stérilisés mais tués. « A un moment, il faut réguler, où le loup restait ou les bergers disparaissaient mais les deux ne peuvent pas faire. On a la même chose avec le cormoran. En novembre ... on a mis 14 800 € de poissons à la Bouvaque. Le 22 décembre pour la coupe de Noël, soit un mois et demi plus tard, il n'y avait plus un poisson. Pour éviter cela, on a mis des branches partout pour que les poissons puissent s'y réfugier. C'est la solution qu'on a trouvée pour essayer d'en sauver un peu. Sachez bien que là aussi c'est un non sens. Plus on met de bois, plus on augmente l'acidité de l'eau. Nous avons de la chance, c'est alimenté par le courant et ça repart vers le Scardon, l'eau est renouvelée ... 2 000 personnes, 1 000 jeunes de moins de 18 ans vont à la pêche. Je parle de l'abbévillois mais c'est un sujet qui est national. Je vais faire un comparatif avec le loup, je suis quand même étonné que 100 bergers aient obtenu la régulation du loup et qu'un million et demi de pêcheurs n'est pas capable d'obtenir la régulation des cormorans ». Soulignant la nécessité de venir en aide des Fédérations Nationales, il explique que la PLP s'étend de Pont-Remy jusqu'à Ault et Rue, comprenant deux députés sur cette action, et qu'il a demandé à être rencontré. Le président de la Fédération a été reçu par M. Renault, député, qui aurait déposé un vœu. « Le but n'est pas de politiser la démarche. C'est une démarche de bon sens : sauver une espèce, sauver les pêcheurs et aussi de sauver d'autres espèces ». A ce sujet, il évoque le cas des hérons qui, faute d'alimentation sur le bord des étangs, se déplacent aujourd'hui dans les champs et la réhabilitation des mares dans les villages par les conseillers départementaux qui ont également vu disparaître les grenouilles dans les mares de villages. « On ne demande pas l'arrêt, on demande une suspension, que les populations redeviennent assez confortables ».



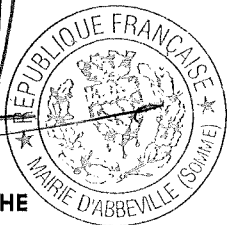
Précisant qu'il n'existe pas d'autres solutions pour les cormorans, il alerte sur la nécessité de sauver d'autres espèces telles que le gardon ou les brèmes dans la mesure où, si l'anguille vient à disparaître, le cormoran ne se laissera pas mourir.

~~~~~

La séance est levée à 20H29.

Le Maire,

Pascal DEMARTHE



Le Secrétaire,

Patrick DAIRAINÉ